Tourist

Signing Policy

Private Tourist Equipments

Québec

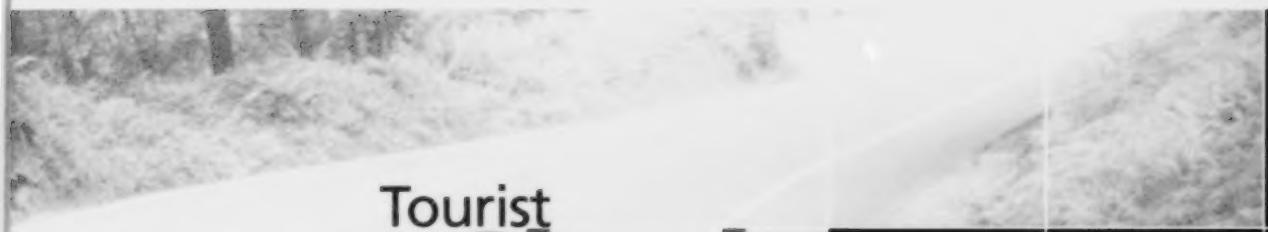

Tourist Signing Policy

Private Tourist Equipments

Québec

Preparation
Jacinthe Dumoulin, Tourisme Québec
Danielle Lavoie, Tourisme Québec
Michel Masse, Ministère des Transports

Cover design and graphics
Vox Communication et Graphisme

The english version is also available on our Web Site ***www.bonjourquebec.com/signing***

Cette publication est aussi disponible en français sous le titre
Politique de signalisation touristique - Équipements touristiques privés.
Peut aussi être consultée sur notre Site Web ***www.bonjourquebec.com/signalisation***

Tourisme Québec
Ministère des Transports du Québec
Novembre 2002

Legal Deposit
Bibliothèque nationale du Québec 2002
ISBN 2-550-39411-9

Table of

Contents

1 **TOURIST SIGNS: A FRIENDLY GESTURE** 5

2 **GOALS** 6

3 **PRINCIPLES** 6

4 **TOURIST PRODUCT**

4.1 TARGETED PRODUCT 7

4.2 EXCLUSIONS 7

5 **ELIGIBILITY CRITERIA** 7

5.1 BASIC CRITERIA 7

5.2 SPECIFIC CRITERIA 8

5.3 MAJOR ATTRACTIONS 8

6 **ROADWAY SYSTEM** 8

6.1 TARGETED ROADWAY 8

6.2 ROADWAY SECTIONS RESERVED FOR THE SIGNING OF MAJOR ATTRACTIONS 9

7 **TOURIST SIGN STANDARDS** 9

7.1 SIGN COLOUR 9

7.2 LAYOUT OF SIGN ELEMENTS 9

7.3 SIGN DIMENSIONS 11

7.4 INSTALLATION 12

7.5 MAXIMUM NUMBER OF SIGNS 13

8 **GROUP SIGNING** 14

9 **SELECTION OF FACILITIES** 14

9.1 SELECTION PROCESS 14

9.2 CALCULATION OF THE TOURIST PATRONAGE DATA OF ACCOMMODATION SITES 15

Table of Contents

10 LEASING COST FOR SIGN SPACES 16

11 ROLE OF PARTNERS 16

12 APPLICATION PROCEDURE 18

APPENDIX A
AMENITIES ELIGIBLE FOR TOURIST SIGNAGE 19

APPENDIX B
PICTOGRAPHS FOR PRIVATE TOURIST FACILITIES 20

APPENDIX C
MONTRÉAL AREA
SECTIONS OF THE FREEWAY SYSTEM RESERVED FOR THE SIGNING OF MAJOR ATTRACTIONS 23

APPENDIX D
QUÉBEC CITY AREA
SECTIONS OF THE FREEWAY SYSTEM RESERVED FOR THE SIGNING OF MAJOR ATTRACTIONS 24

APPENDIX E
GATINEAU AREA
SECTIONS OF THE FREEWAY SYSTEM RESERVED FOR THE SIGNING OF MAJOR ATTRACTIONS 25

APPENDIX F
TROIS-RIVIÈRES AREA
SECTIONS OF THE FREEWAY SYSTEM RESERVED FOR THE SIGNING OF MAJOR ATTRACTIONS 26

APPENDIX G
SHERBROOKE AREA
SECTIONS OF THE FREEWAY SYSTEM RESERVED FOR THE SIGNING OF MAJOR ATTRACTIONS 27

APPENDIX H
REGIONAL TOURIST ASSOCIATIONS 28

Tourist Signs

A Friendly Gesture

The tourism industry constitutes an important part of the Québec economy and generates considerable economic spin-offs. Tourism generates a great number of road travels both by Québec and foreign tourists, hence the importance of an efficient sign system allowing tourists to safely and easily access the tourist amenities and services made available to them.

By working closely together since 1988, Tourisme Québec and the ministère des Transports have succeeded in implementing the most developed tourist sign system in Canada.

The tourist sign system is comprised of various signs which reflect the Québec hospitality. The Bonjour! signs erected at the main ports of entry of the province and each tourist region have been installed to greet tourists.

The tourist sign system also includes different signs whose main objective is to guide and reassure tourists by providing easy access to tourist reception structures and information sites. The signing of restaurants and service stations on highways allows tourists to meet their essential needs and continue their route toward their chosen destination whereas the implementation of tourist route signs leads tourist to itineraries located outside major highways in order to make them discover the heritage and natural treasures of the various tourist regions in Québec.

The sign system accompanies tourists throughout their whole trip and is the perfect complement to tourist brochures, tourist guides, and road maps.

This brochure focuses on the first tourist sign program implemented in 1988, which promotes tourist attractions and activities, as well as tourist accommodations and camping establishments on roadways across Québec.

2. Goals

Signs for private tourist facilities are intended to guide tourists unfamiliar with the area. This way, once the tourist has selected the sites he wishes to visit during his trip, the standard blue signs can guide and reassure him by confirming the route to the site. The signs for private tourist facilities[1] are therefore directional, leading the tourist to the entrance of the site. These signs are not intended to promote the commercial advertisement of amenities. The use of other promotional tools, such as regional tourist guides, brochures, and media, is strongly recommended.

Consequently, the objectives of the tourist facility sign system are:

a) Provide access to the tourist product for tourists travelling the Québec roadways;

b) Improve directional signing by standardizing the tourist sign system to ensure the safety and guidance of travellers;

c) Highlight the magnificence and diversity of the Québec tourist product to attract and retain visitors in the various tourist regions;

d) Ensure participation of the tourist industry in assuming cost of signs;

e) Ensure the satisfaction of tourists and the tourist community in terms of Québec hospitality.

3. Principles

The tourist sign policy is based on the following principles:

a) Accessibility: access to signs of private tourist amenities which meet the eligibility criteria established by Tourisme Québec;

b) Standardization: standards for shape, colour, size, content and location of signs (pictograph, name of the amenity, distance to travel, and directions) established by the ministère des Transports;

c) Trailblazing: signs must be erected in such a way as to provide a continuous flow of information up to the tourist site, on all Québec roadways, even if they run through several municipalities or regions;

d) Self-financing: the owner of a tourist amenity eligible for signing is responsible for the cost of signs.

1 Within the framework of this program, a tourist amenity is defined as a tourist attraction, a tourist activity, an accommodation establishment or a campground.

4. Tourist Product

4.1 TARGETED PRODUCT

. The tourist sign system applies to tourist attractions and activities as well as tourist accommodation and camping establishments. Tourisme Québec, in collaboration with the regional tourist associations, draws up a list of amenities deemed eligible for the program. This list is reviewed on an annual basis and is presented in appendix A.

4.2 EXCLUSIONS

Certain types of amenities, such as restaurants and gas stations, are not included in the tourist sign program. Signs for restaurants and gas stations are governed by the Fuel and Food Services Signs on Freeways.

Municipal, cultural and sports amenities, such as city halls, libraries and arenas, are also excluded since their activities and services are offered primarily to municipal residents and are governed by different sign standards determined by the ministère des Transports.

Commercial and retail amenities, such as shopping centres, flea markets, antique dealers, factory outlets, and other specialized ventures, are also excluded from the tourist sign program.

Other types of entertainment and leisure amenities, or those offered to a specialized clientele (mini-golf, drive-ins, tennis courts and diving centres) are not eligible.

5. Eligibility Criteria

5.1 BASIC CRITERIA

To be eligible, a private amenity must meet the following basic criteria:

- Comply with all applicable government or municipal legislation;
- Be accessible by a road open to traffic;
- Be open at least 5 days a week, on set days and times;
- Have a reception structure by having someone on site to welcome and inform tourists or by posting permanent interpretation panels;
- Be listed in one of the regional tourist guides produced by the regional tourist associations and recognized by Tourisme Québec (or be eligible for such mention);
- Provide parking facilities on site or nearby, with appropriate, accessible parking spaces visible from the amenity;
- Provide access to public washrooms;
- Accept transient visitors (clients without reservations) and offer services on an individual basis.

5.2 SPECIFIC CRITERIA

In addition to the basic criteria listed above, an amenity must meet specific criteria pertaining to the category to which it belongs for the duration of the three-year contract. The criteria are reviewed on an annual basis by Tourisme Québec in collaboration with regional tourism associations and are the focus of the *Policy on Tourist Signing - Eligibility Criteria*, which complements the present document[2].

5.3 MAJOR ATTRACTIONS

On certain major highways located in urban centres, namely, in the Montréal, Laval, Québec City, Gatineau, Trois-Rivières, and Sherbrooke areas, there is not sufficient space for all tourist signs. This is why only major attractions are eligible. Major attractions are defined as establishments offering a structuring tourist product and that are capable of attracting and holding clients from outside the region and from outside Québec. This category does not include accommodation establishments.

To be deemed a major attraction and be eligible for signs on a reserved highway section (see appendix C to G), a tourist amenity must meet certain eligibility criteria, which are determined by Tourisme Québec and described in the *Policy on Tourist Signing - Eligibility Criteria*.

6. Roadway System

6.1 TARGETED ROADWAY

Tourist signs are exclusively installed within the right of way.

Owners of facilities are required to accept that signs will be erected so as to provide continuous information up to their tourist facility. Where signs are to be installed on a road maintained by a municipality, the owner of the facility is required to obtain a written document from the municipality authorizing the installation of signs on its roads. The municipality can either contact ATR associées du Québec, which is responsible for the implementation of the sign program, for the construction, installation, and maintenance of the signs on its roads, or take on the responsibility of manufacturing, installing, and maintaining the signs in accordance to the prescribed standards.

2 For further information on the eligibility criteria of the different types of amenities, contact your regional tourist association or visit Tourisme Québec's Web site at: www.bonjourquebec.com/signing.

6.2 ROADWAY SECTIONS RESERVED FOR THE SIGNING OF MAJOR ATTRACTIONS

Some sections of the ministère du Transports du Québec's highway system are exclusively reserved for the signing of major attractions. The highway system involved is illustrated in appendix C to G.

The municipalities included in the agglomerations targeted by the reserved roadway section, can adapt the policy to their roadways provided the constraints linked to an urban roadway are taken into consideration. However, they are required to follow the tourist sign objectives, principles, and standards established by the ministère des Transports.

7. Tourist Sign Standards

The tourist sign standards for private tourist facilities determine the regulations concerning the manufacturing and installation of signs. These regulations are included in the Normes Ouvrages routiers Traffic Control Devices, Volume V, Signalisation routière document, edited by Les Publications du Québec.

7.1 SIGN COLOUR

Signs must display a white pictograph, border, and inscriptions on a blue background.

7.2 LAYOUT OF SIGN ELEMENTS

Signs for private tourist facilities must include the four following elements, which must be laid out as follows:

- **In the left section of the sign: a pictograph representing the tourist facility**

  A private tourist facility must be indicated by a maximum of two pictographs in accordance with the eligible type of facilities.

  Only pictographs shown in appendix B may be used on signs for private tourist facilities.

When a private tourist facility offers two types of activities, the sign may contain, in the left section, two pictographs each illustrating the two activities, providing they are offered on the same site. In this space, the two pictographs must be separated by a diagonal line with the colours of the upper triangle being reversed. The following figure illustrates this case.

When there is no available pictograph to represent a tourist facility, the name of the facility must take up the entire space normally reserved for the pictograph and the name of the facility. The following sign illustrates this case.

- **In the central section: the name of the tourist facility**

  The names of attractions, activities and accommodation services must be written in upper and lowercase letters according to specified standards. The message must correspond with the pictograph used in accordance to the eligible type of amenity.

  The name of the facility must be flush left in the space it occupies. An inscription may contain up to 26 letters spreading over two lines. When no pictograph is used to represent the tourist facility, the message can contain up to 32 letters. When the name of the facility is less than 13 letters long, it is written on one line centered vertically.

- **In the upper right section: the direction to follow, indicated by an arrow**

  The arrows used on signs for tourist facilities must conform to established standards.

  The straight-ahead arrow may only be used in the following cases:

  a) Where a numbered highway with signs for a private tourist facility branches off at an intersection, and a tourist facility is located straight ahead on an unnumbered highway;

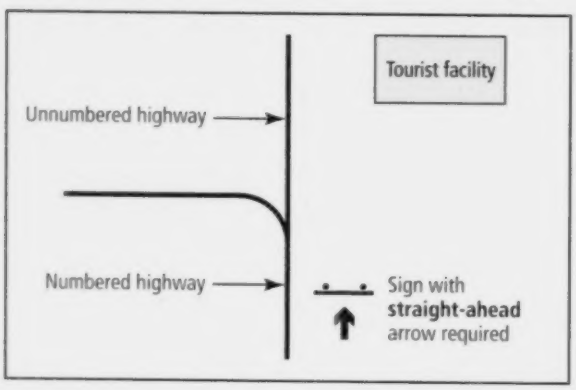

b) Where an unnumbered highway with signs for a private tourist facility crosses a numbered highway with a stop or traffic light, and the tourist facility is located straight ahead on the unnumbered highway;

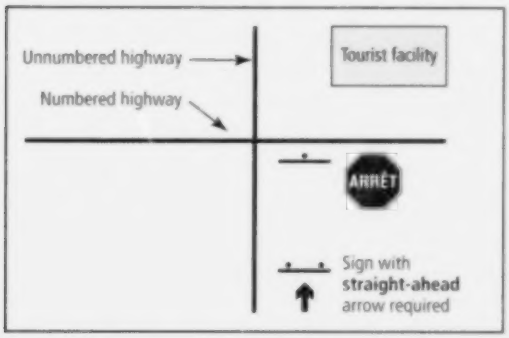

c) Where, at an intersection, a high volume of traffic going either right or left may lead tourists unfamiliar with the area to follow traffic and the private tourist facility is located on the highway continuing straight ahead;

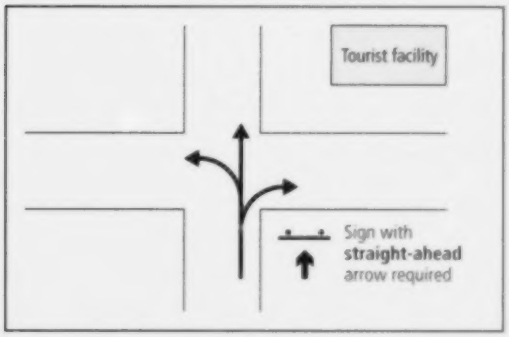

- **In the lower right section: the remaining distance**

  - The distances indicated on the signs are the distances remaining to reach the tourist facility. Distances are written in kilometres without the "km" abbreviation.

7.3 SIGN DIMENSIONS

The dimensions of signs for private tourist facilities must conform to the data of the following table.

Dimensions of Signs for Private Tourist Facilities

Type of Road	Sign (width x height)[1]	Exit Direction Sign (width x height)[1]
Highway	3 500 x 900	3 500 x 1 500
Numbered 100 to 199	2 400 x 600	s/o
Numbered 200 to 399	1 800 x 450	s/o
Unnumbered	1 500 x 380	s/o
Numbered 100 to 399[2]	1 200 x 300 900 x 300	s/o

1 In millimetres

2 As well as unnumbered roads lacking space for the installation of signs due to the narrowness of the right of way.

7.4 INSTALLATION

a) Directional Signing Principles

On freeways, private tourist facilities are signed at the exit, by installing an I-530-1 sign 2 km from the exit and an I-530-2 sign at the exit.

The Advance Guide sign (I-530-1) indicates the tourist facilities which may be reached from the next interchange and the distance to the highway exit.

The Exit direction sign (I-530-2) indicates the direction to an interchange as well as the distance to the signed facility.

A single route, i.e., the exit leading most directly to the facility concerned must be chosen. An I-530-3 sign must be installed in the exit ramp to begin the directions. The Direction to sign (I-530-3) directs the highway user to the signed facility by indicating the direction and distance to the facility.

On other highways, the signs for private tourist facilities must be installed so as to provide continuous information up to the tourist facility, without any interruption in the route. Directions to the private tourist facility must be provided as follows while choosing a single route for each direction:

- An I-530-4 sign must be installed at the site entrance.

The Site Entrance sign (I-530-4) indicates the access road to the facility's site.

- An I-530-3 sign is installed 1 km from the site in either direction, when the tourist facility is located on a highway with a posted speed of 90 km/h.
- An I-530-3 sign with the appropriate arrow and distance is installed at each intersection where a change in direction is required to bring the highway user to the indicated facility.

b) Maximum Distance

A private tourist facility may be signed in all directions, over a maximum distance of 20 km, from the busiest public highway leading to the facility.

However, private tourist facilities may be signed over a greater distance than 20 km in each of the following cases:

- When there is no freeway or numbered highway 100 to 199 located less than 20 km from the facility, the signs may extend up to the first freeway and numbered highway leading to the site. When the first highway encountered is a numbered highway 100 to 199, the signing is then extended to this highway provided that space is available and it is not subject to selection. The signs may also extend to the first freeway if an exit leads to the site and space for signing is available;
- When the facility is located on a numbered highway 100 to 199, it may also be signed on a freeway with an exit leading to the site providing there is available space for signing and it is not subject to selection;

Downhill ski resorts with at least 335 m in vertical drop are signed without distance limit from the busiest highway leading to the resort;

For major attractions, directions must be determined by the ministère des Transports, in collaboration with the community in which the attraction is located, by taking into consideration the best possible route for tourists.

When signs are required to be installed on a public road maintained by the ministère des Transports or on a road maintained by a municipality, signs must first be erected on the public road maintained by the municipality.

7.5 MAXIMUM NUMBER OF SIGNS

No more than three signs for private tourist facilities may be installed on each branch of an intersection or a freeway exit.

When, at a given exit, the number of eligible tourist facilities is greater than three or the number of available spaces, a group signing, or selection of facilities must be made.

8. Group Signing

When there are three or more tourist facilities of the same type in a given sector with only one intersection or freeway exit leading to them, a proposal for a group sign is submitted to the owners of these facilities.

The group signing begins with a general group sign at the intersection which is the furthest from the facilities concerned. Afterwards, the signs become more specific as they approach the facilities concerned, ending with individual signs for each of the grouped tourist facilities in front of their respective sites.

The regional tourist associations are responsible for establishing these groupings, at the request of Tourisme Québec. In such cases, the group appoints a representative who provides all the information relating to their signing application, including the name of the group appearing on the sign.

However, grouping is optional and is only feasible when the facilities are located in the same municipality, on the same highway and in the same direction.

The tourist facilities signed as a group can never be signed individually at the same intersections as the group.

9. Selection of Facilities

The selection of tourist facilities is necessary when the number of eligible tourist products exceeds the number of spaces available at an intersection or a highway exit. The selection process is therefore initiated in order to determine which tourist product will be signed. This process applies as much to tourist organizations whose contract is expiring as it does to new applicants. No vested rights or priorities will be granted to a business upon expiry of the sign contract.

9.1 SELECTION PROCESS

Facilities are selected either:

- By the regional tourist association;

  In this case, the ATR must forward a written document including the name of the facility and the reasons for choosing it to Tourisme Québec, which in turn must validate the choice of the ATR.

- Or according to the annual tourist patronage data of the facilities if the regional tourist association abstains from selecting the facility to be signed. In the latter case, the busiest facility will be signed.

Tourisme Québec asks the businesses concerned to provide patronage data as confirmed by an accountant and as applicable to the last year of operation. Only confirmed data must be used in a selection process.

If facilities have equal patronage, the following factors are used in the selection process:

- The number of operating days;
- The number of parking spaces on site;
- The other services provided on site.

This selection method chooses the facilities which are both the busiest and which provide the most services to their customers.

9.2 CALCULATION OF THE TOURIST PATRONAGE DATA OF ACCOMMODATION SITES

a) Accomodations Sites

For certain facilities such as accommodation sites (hotels, motels, inns, campgrounds), tourist patronage is determined in accordance with a mathematical formula specific to each type of accommodation.

• Campgrounds

Campgrounds have tourist and seasonal patronage. Since signs are directed first and foremost at tourists, the tourist patronage has to be established as follows:

Tourist patronage = C x D x E x F where C = A - B

A = Total number of sites.

B = Number of seasonal sites.

C = Number of sites available to tourists.

D = Annual occupancy rate (%).

E = 4 persons (average number per site).

F = Number of operating days in a year.

• Accommodation Establishments

These establishments (hotels, motels, inns, tourist homes) meet a basic tourist need which is for accommodation. Their annual occupancy rate is however limited by their number of rooms. Therefore, in order to fairly assess them in comparison with other tourist facilities, the following equation is used:

Tourist patronage = A x B x C x D

A = Number of rooms.

B = 2 persons (average number per room).

C = Number of operating days in a year.

D = Annual occupancy rate (%).

b) Facilities with Subscribed Customers

Facilities with subscribed customers (for example, golf courses, marinas, riding centres, etc.) are less available to tourists. On the other hand, subscribers do not require signs. In this case, the patronage of subscribers is subtracted from the annual patronage, so that only the tourist patronage is used:

Tourist patronage = A - B

A = Annual patronage.

B = Annual patronage of subscribers, calculated as follows: number of subscribers x number of operating weeks x 2 (which represents the number of visits per week of a subscriber).

c) Downhill Ski Centres

Tourist patronage is calculated according to the following equation:

Tourist patronage = A - B

A = Total annual patronage.

B = Number of subscribers (number of season tickets sold) x 25 ski days.

10. Leasing Cost for Sign Spaces

The costs for leasing sign spaces are assumed by the owner of the facility and is based on a three-year contract. Costs include manufacturing, installation, and maintenance of signs.

For further information on costs, contact the ATR associées du Québec (ATRAQ).

11. Role of Partners

Tourisme Québec and the ministère des Transports du Québec are responsible for the content of the tourist sign program. The implementation of tourist signs is handled by ATR associées du Québec.

a) The ministère des Transports

The MTQ acts as project manager of the sign system across Québec. As such, he must:

- Define and assess, in collaboration with Tourisme Québec, tourist sign programs;
- Determine tourist sign standards in regard to sign content, dimension, location, and distance;
- Approve the sign plans provided by ATR associées du Québec (number and location of signs to erect) and authorize the installation of sign equipment;
- Ensure sign standards are applied.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service des technologies d'exploitation
700, boul. René-Lévesque Est, 22ième étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Contact:
Michel Masse, ing.

b) Tourisme Québec

Tourisme Québec must make sure that tourists have access to the products, services, and attractions available throughout the various regions of Québec. Tourisme Québec's responsibilities are:

- Define and assess, in collaboration with the MTQ, tourist sign programs;
- In collaboration with the regional tourist associations, establish and review, on an annual basis, the list of amenities deemed eligible for the program and the criteria which determine a business' eligibility for tourist signage;
- Assess tourist sign applications and rule on the applicant's eligibility for the tourist sign program;
- Advise the various tourist organizations involved (ATRs, municipalities, government offices and organizations).

TOURISME QUÉBEC

Direction générale des services à la clientèle touristique
1010, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 400
Montréal (Québec) H3B 1G2
www.bonjourquebec.com/signing

Contacts:
Danielle Lavoie
Jacinthe Dumoulin
Angèle Provost

c) Regional Tourist Associations

Regional tourist associations are the first point of contact for submitting an application for tourist signs. Their responsibilities include:

- Process and assess tourist sign applications of tourism businesses of their region, whether they are members of the ATR or not;
- Forward recommendations of eligible amenities to Tourisme Québec;
- Make sure that signed amenities comply with the program's prescribed criteria for the duration of their contract;
- Partake in the annual review of eligible tourist amenities and eligibility criteria.

Appendix H contains the list of regional tourist associations.

d) ATR associées du Québec

ATR associées du Québec is responsible for the implementation of tourist signs. In that capacity, it must:

- Implement the tourist sign program on Québec roadways under the supervision of the ministère des Transports;
- Make sure signed businesses follow the feeder principle;
- Ensure manufacturing, installation, and maintenance of the tourist sign system;
- Conclude agreements with eligible tourism businesses which comply with the tourist sign standards established by the ministère des Transports;
- Promote the tourist sign program to eligible amenities across Québec and ensure program continuity.

ATR ASSOCIÉES DU QUÉBEC

3333, boul. du Souvenir, bureau 300
Laval (Québec) H7V 1X1

Contact:
Isabelle Mc Cann

12. Application Procedure

a) The owner of a tourism business must file an application with the appropriate regional tourist association. The association verifies whether the business complies with the prescribed criteria and either agrees or refuses to recommend the signage of the amenity to Tourisme Québec.

b) Tourisme Québec rules on the business' eligibility for the sign program and forwards its decision to the regional tourist association.

c) If Tourisme Québec grants eligibility, the tourist association adds a plan to the application showing the locations of all required signs.

d) The ATR sends all these documents to the ATR associées du Québec for a signage contract request.

e) ATR associées du Québec analyzes the application, obtains the required authorization to install tourist signs from the ministère des Transports, draws up a contract and returns it to the applicant.

f) The applicant signs the contract and pays the required fees. The signed contract is returned to the ATR associées du Québec, which sees to the construction and installation of the signs.

g) Upon expiry of the contract, the applicant must apply to renew the contract by following all of the above steps since this is not a vested right.

Appendix A

Amenities eligible for tourist signage[1]

- Aquarium
- Art gallery, art centre or exhibit centre
- Astronomical observatory
- Bed and breakfast
- Bicycle rental (tourist)
- Boat excursion departure (sailboat, motorboat, canoe, kayak)
- Botanical garden
- Campground (see Camping establishment)
- Camping establishment
- Car racing track
- Casino
- Centre de villégiature
- Convention centre
- Cross-country ski centre
- Cruise departure
- Cultural, heritage or historical site
- Cycling stadium
- Dogsledding excursion
- Downhill ski centre
- Downhill ski resort
- Experimental farm
- Fish hatchery
- Fishing centre or fish pond
- Fruit, vegetable or blueberry picking (tourist)
- Geographical attraction (with promoter)
- Gliding or parachuting centre
- Go-karting centre
- Golf course
- Guest farm or hunting farm
- Guided tour (tourist train)
- Handicraft centre
- Health resort
- Health spa (see Health resort)
- Holiday centre and outdoor centre (see Vacation centre)
- Hotel establishment and tourist residence (hotel, motel, inn)
- Hotel, motel, inn, cottage, condominium (see
- Hotel establishment and tourist residence)
- Interpretation centre or economuseum (located in a business)
- Marina
- Mountain biking
- Museum or ecomuseum
- Music camp
- Nudist camp
- Outdoor recreation centre (without lodging)
- Outfitter
- Park or inhabited forest
- Plant tour
- Power station or nuclear power plant
- Public beach
- Rafting excursion departure
- Resort
- Riding centre
- Shrine or monastery
- Snowshoeing
- Start of hiking trail
- Start of snowmobile or all-terrain vehicle trail
- Sugar bush (tourist)
- Summer theatre
- Thematic or archaeological site
- Vacation centre
- Vineyard, homemade cider, beer, berry wine or mead
- Water or snow slide
- Wildlife management area (ZEC)
- Wildlife observation centre
- Windsurfing
- Youth hostel
- Zoo

1 Until March 31st 2003

Appendix B

Pictographs for private tourist facilities

Aquarium

Archeological site

Art centre, art gallery and exhibition centre

Astronomical observatory

Bed and breakfast

Berry wine producer

Bicycle rental

Botanical garden

Campground

Campground – Trailer camp

Campground and trailer camp

Canoeing

Car racing track

Casino

Cavern

Cider-making plant

Convention centre

Cross-country skiing

Cruise departure

Dogsledding excursion

Downhill ski centre

Downhill ski resort

Experimental farm

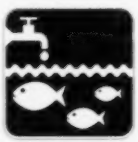
Fish hatchery

Fish pass

Fish pond

Foot bridge

Fruit, vegetable and blueberry picking

Gliding

Golf course

1 The pictograph must always show downhill skiing in the upper portion and lodging in the lower right portion. The third space is filled by another eligible activity carried out at the site concerned.

Guest farm

Handicraft centre

Handicraft centre – Glassblowing

Handicraft centre – Pottery

Hang gliding centre

Hiking trail

Honey mead

Ice fishing

Interpretation centre and economuseum

Go-karting

Guided tour - Tourist train

Kayaking

Lighthouse

Lodging

Lookout

Marina

Micro-brewery

Mine tours

Monastery

Motorboating

Mountain biking

Museum or ecomuseum

Music camp

Nudist camp

Outdoor centre (without accomodation) [1]

Outfitter

Parachuting

Park and inhabited forest

Park and inhabited forest

Plant tour

1 The symbols on the pictograph may vary according to eligible activities.

Appendix B (cont'd)

Pictographs for private tourist facilities

Power station

Power station – Wind turbine

Public beach

Rafting excursion departure

Religious sanctuary or shrine

Resort ①

Riding centre

Rowboating

Sailboating

Snowshoe trail

Start of a quad trail (all-terrain vehicle)

Start of a snowmobile trail

Sugar bush

Summer amphitheatre

Summer theatre

Toboggan slide

Tubing ②

Vacation centre

Vineyard

Water fall

Watermill

Water slide

Wildlife management zone

Windmill

Windsurfing

Youth hostel

Zoo

1 The pictograph must always show lodging in the upper portion. The two other spaces are filled with two other eligible activities carried out at the site concerned.

2 The symbols on the pictograph may vary according to eligible activities.

Appendix C

MONTRÉAL AREA

Sections of the freeway system reserved for the signing of major attractions

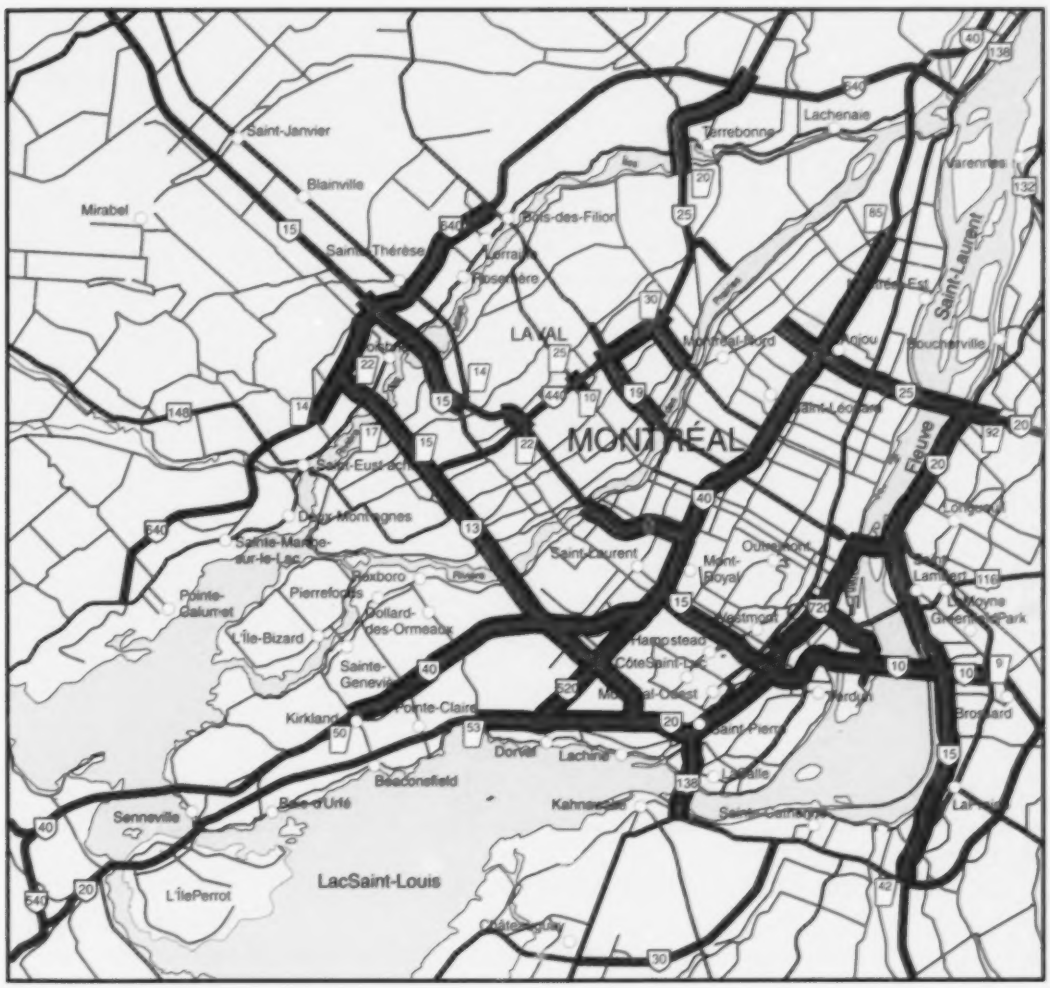

Reserved section

Last freeway exit included in the reserved section

Note:

- However, signs for tourist facilities are allowed at exit 22 on Highway 13, as well as at exists 15 and 17 on Highway 13 north. Signs for tourist facilities are allowed at exit 14 on Highway 15 north.

Appendix D

QUÉBEC CITY AREA

Sections of the freeway system reserved for the signing of major attractions

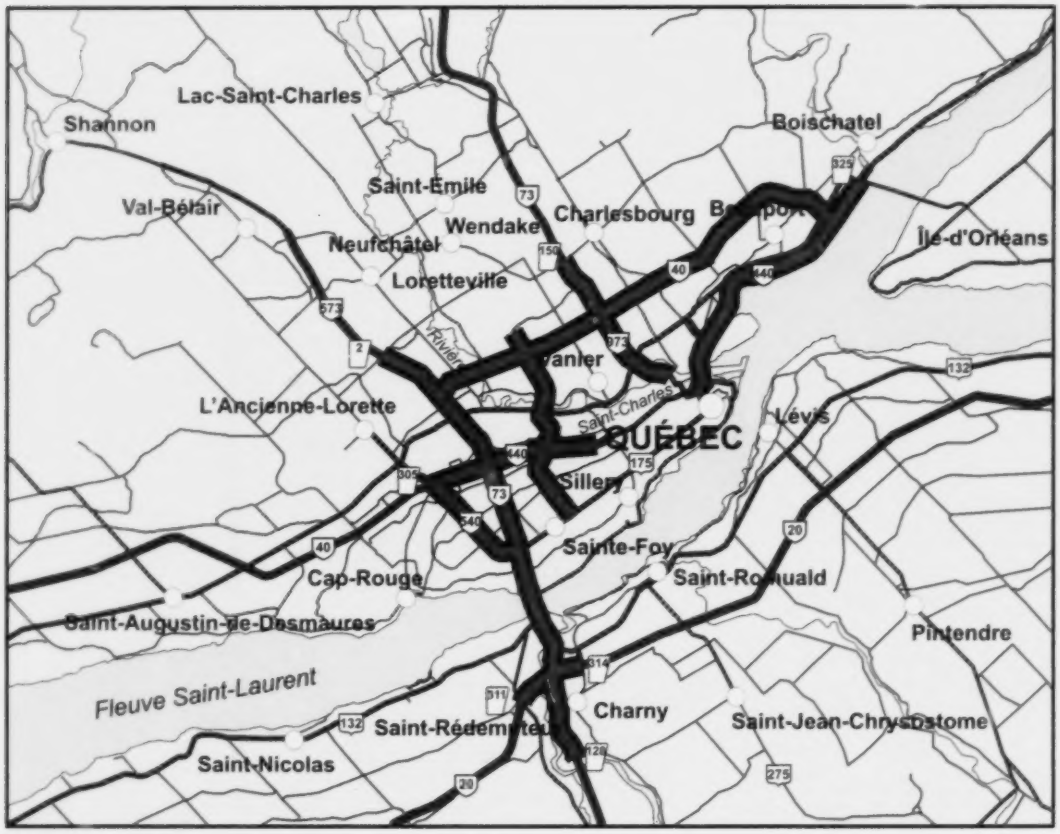

Reserved section

Last freeway exit included in the reserved section

Appendix E

GATINEAU AREA

Sections of the freeway system reserved for the signing of major attractions

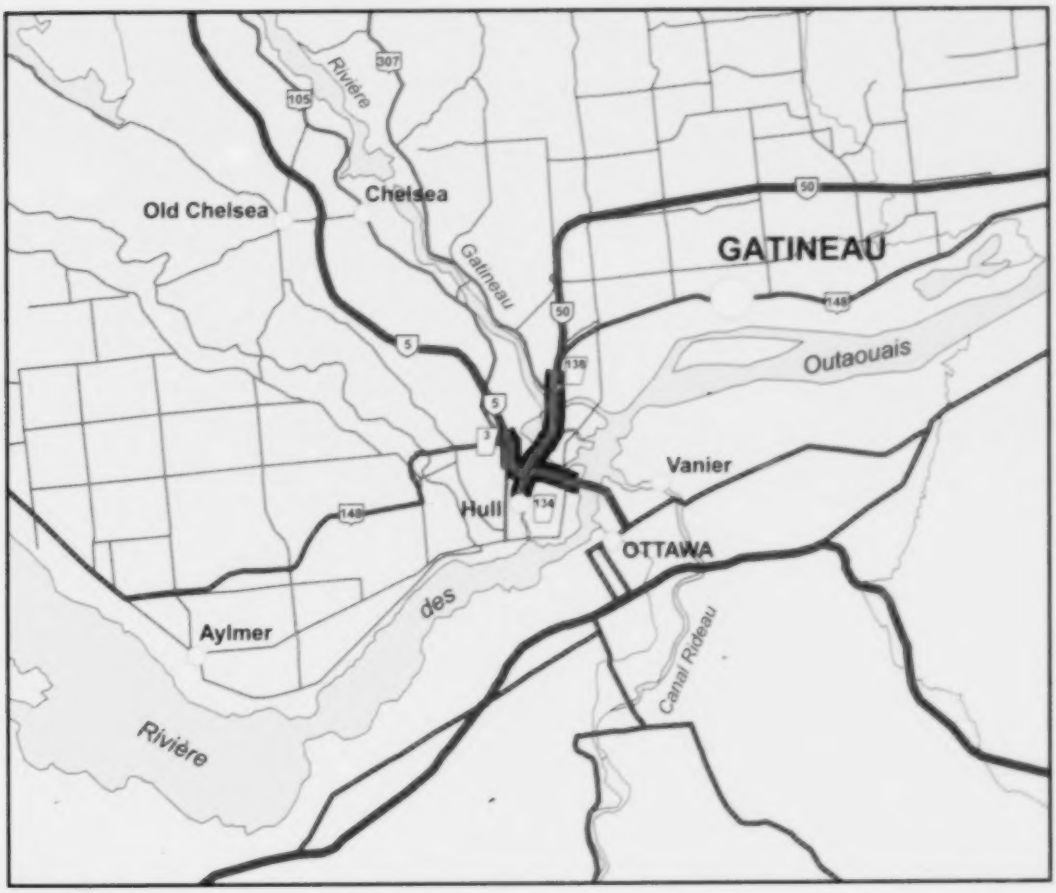

Reserved section

Last freeway exit included in the reserved section

TROIS-RIVIÈRES AREA

Sections of the freeway system reserved for the signing of major attractions

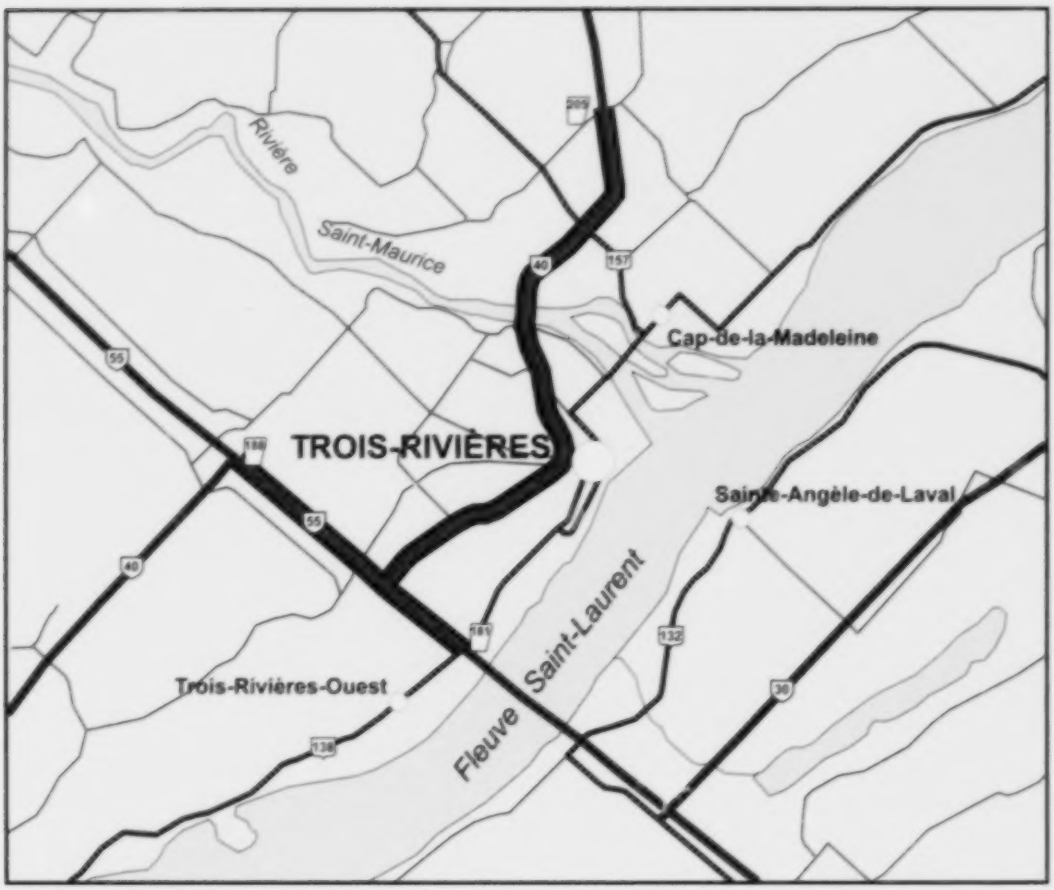

Reserved section

Last freeway exit included in the reserved section

Appendix G

SHERBROOKE AREA

Sections of the freeway system reserved for the signing of major attractions

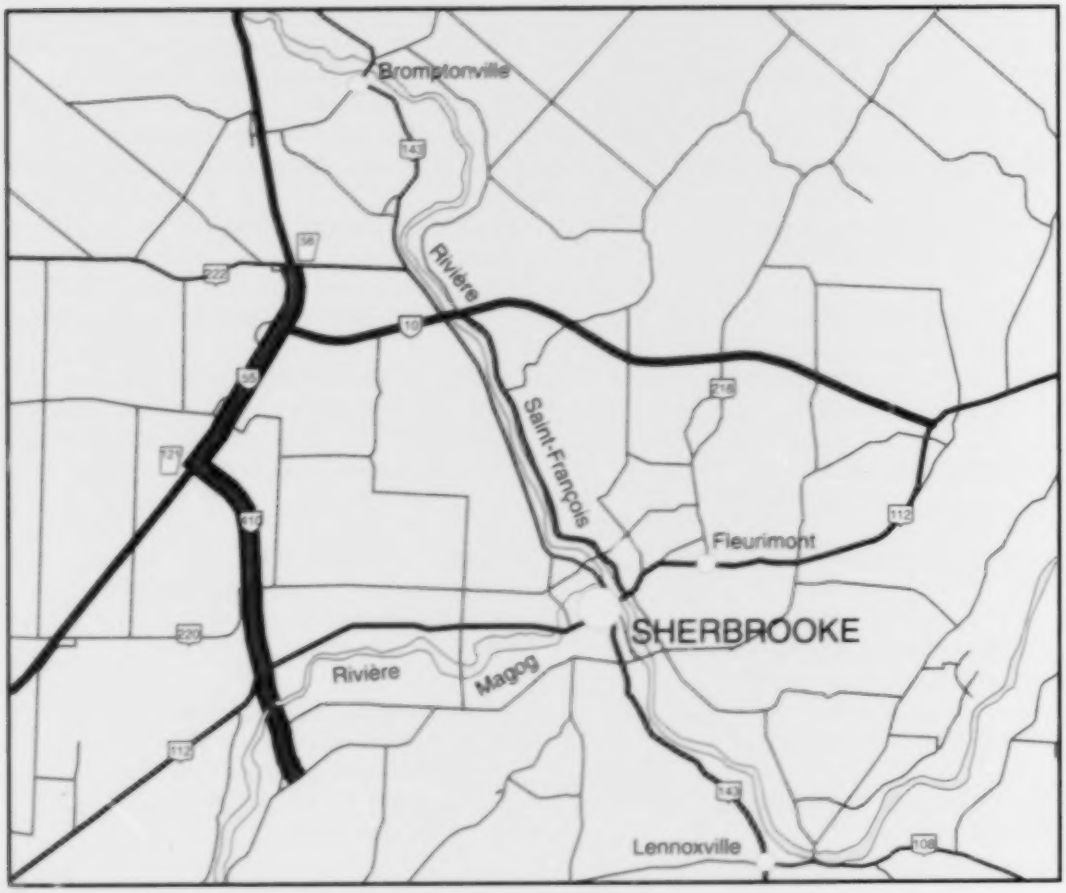

Reserved section

Last freeway exit included in the reserved section

Appendix H

REGIONAL TOURIST ASSOCIATIONS LISTE

TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
170, avenue Principale, bureau 103
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Tel. : (819) 762-8181

TOURISME BAS-SAINT-LAURENT
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Tel. : (418) 867-1272

TOURISME CANTONS-DE-L'EST
20, rue Don-Bosco Sud
Sherbrooke (Québec) J1L 1W4
Tel. : (819) 820-2020

TOURISME CENTRE-DU-QUÉBEC
20, boulevard Carignan Ouest
Princeville (Québec) G6L 4M4
Tel. : (819) 364-7177

TOURISME CHARLEVOIX
495, boulevard de Comporté
Case postale 275
La Malbaie (Québec) G5A 1T8
Tel. : (418) 665-4454

TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES
800, autoroute Jean-Lesage
Saint-Nicolas (Québec) G7A 1E3
Tel. : (418) 831-4411

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE DUPLESSIS
312, avenue Brochu
Sept-Îles (Québec) G4R 2W6
Tel. : (418) 962-0808

TOURISME GASPÉSIE
357, route de la Mer
Sainte-Flavie (Québec) G0J 2L0
Tel. : (418) 775-2223

ASSOCIATION TOURISTIQUE DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE
128, chemin du Débarcadère
Case postale 1028
Cap-aux-Meules (Québec) G0B 1B0
Tel. : (418) 986-2245

TOURISME LANAUDIÈRE
3645, rue Queen
Rawdon (Québec) J0K 1S0
Tel. : (450) 834-2535

ASSOCIATION TOURISTIQUE DES LAURENTIDES
14142, rue de la Chapelle
Mirabel (Québec) J7J 2C8
Tel. : (450) 436-8532

TOURISME LAVAL
2900, boulevard Saint-Martin Ouest
Laval (Québec) H7T 2J2
Tel.: (450) 682-5522

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE MANICOUAGAN
337, boulevard Lasalle, bureau 304
Baie-Comeau (Québec) G4Z 2Z1
Tel. : (418) 294-2876

TOURISME MAURICIE
777, 4e Rue
Shawinigan (Québec) G9N 1H1
Tel. : (819) 536-3334

TOURISME MONTÉRÉGIE
11, chemin Marieville
Rougemont (Québec) J0L 1M0
Tel. : (450) 469-0069

TOURISME MONTRÉAL
1555, rue Peel, bureau 600
Montréal (Québec) H3A 3L8
Tel.: (514) 844-5400

TOURISME OUTAOUAIS
103, rue Laurier
Hull (Québec) J8X 3V8
Tel. : (819) 778-2222

OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS DE QUÉBEC
399, rue Saint-Joseph Est, 2e étage
Québec (Québec) G1K 8E2
Tel. : (418) 641-6654

TOURISME SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN
455, rue Racine Est, bureau 101
Chicoutimi (Québec) G7H 1T5
Tel. : (418) 543-9778

TOURISME BAIE-JAMES
166, boulevard Springer, C.P. 1270
Chapais (Québec) G0W 1H0
Tel. : (418) 745-3969

Notes

Notes

Notes

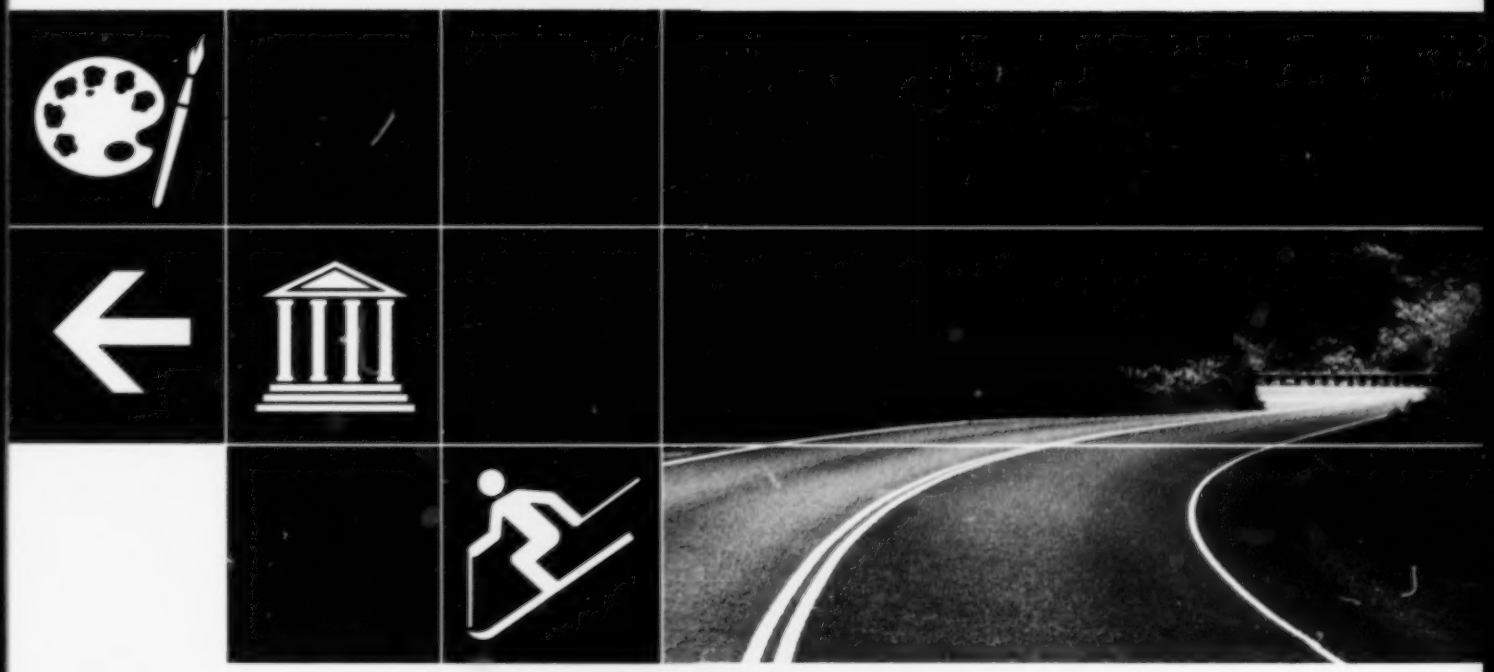

Québec

Produced by:
- Tourisme Québec
- Ministère des Transports

Politique de
signalisation
touristique

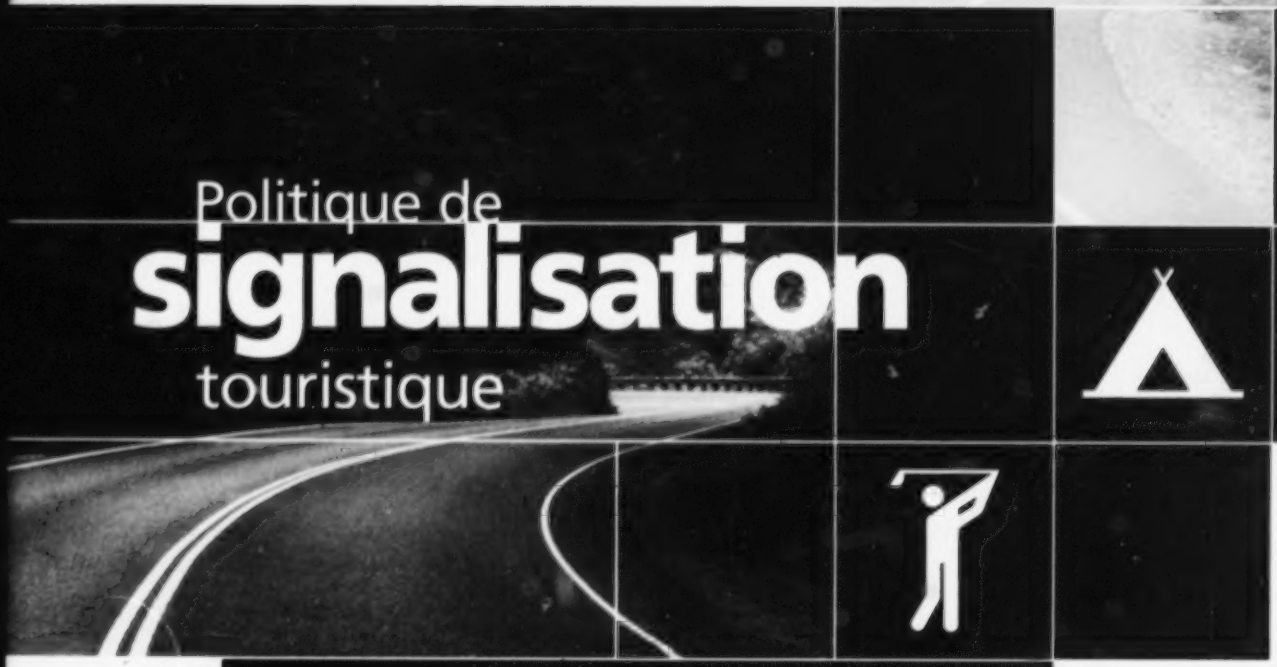

Équipements touristiques privés

Québec

105-01576/

Politique de
signalisation
touristique

Équipements touristiques privés

Québec

Préparé par
Jacinthe Dumoulin, Tourisme Québec
Danielle Lavoie, Tourisme Québec
Michel Masse, Ministère des Transports

Conception de la couverture et réalisation graphique
Vox Communication et Graphisme

La version française peut aussi être consultée à l'adresse ***www.bonjourquebec.com/signalisation***.

English version available: « Policy on Tourist Signing - Private Tourist Facilities ».
May be also displayed on Website ***www.bonjourquebec.com/signing***.

Tourisme Québec
Ministère des Transports du Québec
Novembre 2002

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec 2002
ISBN 2-550-39411-9

Table des matières

1 LA SIGNALISATION TOURISTIQUE : UN GESTE D'ACCUEIL 5

2 LES OBJECTIFS 6

3 LES PRINCIPES 6

4 LE PRODUIT TOURISTIQUE

4.1 LE PRODUIT TOURISTIQUE VISÉ 7

4.2 LES EXCLUSIONS 7

5 LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À LA SIGNALISATION TOURISTIQUE 7

5.1 LES CRITÈRES DE BASE 7

5.2 LES CRITÈRES SPÉCIFIQUES 8

5.3 LES ATTRAITS MAJEURS 8

6 LE RÉSEAU ROUTIER 8

6.1 LE RÉSEAU ROUTIER VISÉ 8

6.2 LE RÉSEAU ROUTIER RÉSERVÉ AUX ATTRAITS MAJEURS 9

7 LES NORMES DE SIGNALISATION TOURISTIQUE 9

7.1 LA COULEUR DU PANNEAU 9

7.2 LES COMPOSANTES ET LA DISPOSITION DES ÉLÉMENTS SUR LES PANNEAUX 9

7.3 LES DIMENSIONS DES PANNEAUX 11

7.4 L'INSTALLATION DES PANNEAUX 12

7.5 LE NOMBRE MAXIMAL DE PANNEAUX 13

8 LA SIGNALISATION DE GROUPE 14

9 LA SÉLECTION DES ÉQUIPEMENTS 14

9.1 LE MODE DE SÉLECTION 14

9.2 LE CALCUL DE LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE 15

Table des matières

10 **LE COÛT POUR LA LOCATION DES ESPACES DE SIGNALISATION** 16

11 **LES RESPONSABLES DU PROGRAMME DE SIGNALISATION OU DE SA MISE EN ŒUVRE** 16

12 **LES ÉTAPES D'UNE DEMANDE** 18

ANNEXE A
LISTE DES ÉQUIPEMENTS ADMISSIBLES À LA SIGNALISATION TOURISTIQUE 19

ANNEXE B
PICTOGRAMMES DE SIGNALISATION D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES PRIVÉS 20

ANNEXE C
RÉGION DE MONTRÉAL
SECTIONS DU RÉSEAU AUTOROUTIER RÉSERVÉES À LA SIGNALISATION DES ATTRAITS MAJEURS 23

ANNEXE D
RÉGION DE QUÉBEC
SECTIONS DU RÉSEAU AUTOROUTIER RÉSERVÉES À LA SIGNALISATION DES ATTRAITS MAJEURS 24

ANNEXE E
RÉGION DE GATINEAU
SECTIONS DU RÉSEAU AUTOROUTIER RÉSERVÉES À LA SIGNALISATION DES ATTRAITS MAJEURS 25

ANNEXE F
RÉGION DE TROIS-RIVIÈRES
SECTIONS DU RÉSEAU AUTOROUTIER RÉSERVÉES À LA SIGNALISATION DES ATTRAITS MAJEURS 26

ANNEXE G
RÉGION DE SHERBROOKE
SECTIONS DU RÉSEAU AUTOROUTIER RÉSERVÉES À LA SIGNALISATION DES ATTRAITS MAJEURS 27

ANNEXE H
LISTE DES ASSOCIATIONS TOURISTIQUES RÉGIONALES 28

La signalisation touristique
un geste d'accueil

Le tourisme est un secteur important de l'économie québécoise. Ses retombées économiques sont considérables. L'activité touristique génère de nombreux déplacements routiers, tant des touristes québécois qu'étrangers, d'où l'importance d'une signalisation efficace qui permette à ces touristes d'accéder facilement et en toute sécurité aux produits touristiques et aux différents services mis à leur disposition.

C'est ainsi que depuis 1988, Tourisme Québec et le ministère des Transports ont travaillé de concert et réussi à mettre en place le système de signalisation touristique le plus développé au Canada.

Différents panneaux composent ce système de signalisation touristique. La signalisation touristique reflète l'hospitalité québécoise en souhaitant la bienvenue à la clientèle touristique aux entrées du Québec de même qu'aux portes d'entrée de chacune des régions touristiques avec les panneaux d'accueil *Bonjour!*

Elle est composée de différents panneaux qui sécurisent le touriste tout au long de son voyage en lui facilitant le contact avec le réseau d'accueil et d'information touristique. Elle indique sur les autoroutes les restaurants et les stations services situés à proximité afin de satisfaire leurs besoins essentiels et de leur permettre de poursuivre leur trajet vers la destination choisie. Par la signalisation des routes et circuits touristiques, elle permet aussi de découvrir les richesses et particularités des différentes régions du Québec en empruntant des itinéraires à l'extérieur des grands axes routiers.

La signalisation accompagne le touriste tout au long de son voyage et constitue le complément parfait des brochures, guides touristiques et cartes routières.

La présente brochure décrit plus particulièrement le premier programme de signalisation touristique implanté en 1988, qui indique à la clientèle touristique les attraits, les activités ainsi que les établissements d'hébergement et de camping sur l'ensemble du réseau routier québécois.

2. Les objectifs

La signalisation des équipements touristiques privés est destinée au public voyageur qui est peu familier avec le territoire où il circule. Ainsi, une fois que le touriste a préparé son voyage et qu'il a choisi les endroits qu'il désire visiter, les panneaux bleus, uniformes quant à leur facture, l'aident à se diriger et le sécurisent en lui confirmant qu'il est sur la bonne voie pour se rendre au site recherché. La signalisation des équipements touristiques[1] privés est donc une signalisation directionnelle qui mène le touriste jusqu'à l'entrée du site à visiter. Elle n'a pas pour objectif de faire la promotion commerciale des équipements. D'autres outils comme les guides touristiques régionaux, les brochures et les médias doivent être privilégiés.

Par conséquent, les objectifs de la mise en place de la signalisation des équipements touristiques sont :

a) l'accès au produit touristique pour les touristes circulant sur le réseau routier québécois ;

b) l'amélioration de la signalisation directionnelle par une signalisation touristique uniformisée, qui assure la sécurité du public voyageur et le mène à destination ;

c) la mise en valeur de la richesse et de la diversité du produit touristique québécois afin de prolonger le séjour des visiteurs dans les régions touristiques ;

d) la participation des intervenants aux coûts de la signalisation ;

e) la satisfaction des intervenants et des clientèles touristiques quant à l'hospitalité québécoise.

3. Les principes

La politique de signalisation touristique repose sur les principes suivants :

a) **l'accessibilité** de la signalisation à tout équipement touristique privé répondant aux critères d'admissibilité établis par Tourisme Québec ;

b) **l'uniformité** de la signalisation en ce qui concerne la dimension des panneaux, leur localisation, leur couleur et leur contenu (un pictogramme, le nom de l'équipement, la distance à parcourir et la direction à suivre) établis par le ministère des Transports ;

c) **l'acheminement complet** de cette signalisation jusqu'au site, sur la totalité du réseau routier québécois, même si elle doit passer par des routes de compétence municipale ;

d) **l'autofinancement** : le propriétaire d'un équipement touristique privé admissible à la signalisation assume le coût de la signalisation.

1 Dans le cadre de ce programme, un équipement touristique est défini comme un attrait touristique, une activité touristique, un établissement d'hébergement ou un établissement de camping.

4. Le produit touristique

4.1 LE PRODUIT TOURISTIQUE VISÉ

La signalisation des équipements touristiques privés concerne les attraits, les activités et les services d'hébergement et de camping ayant une vocation touristique. Tourisme Québec établit, en collaboration avec les associations touristiques régionales, une liste des types d'équipements admissibles à la signalisation. Cette liste est révisée chaque année et elle est présentée à l'annexe A.

4.2 LES EXCLUSIONS

Certains types d'équipements comme les restaurants et les stations d'essence sont exclus du programme de signalisation touristique. Ils sont signalisés dans le cadre d'un autre programme de signalisation des services sur les autoroutes.

Sont aussi exclus les équipements culturels et sportifs municipaux tels que les hôtels de ville, les bibliothèques et les arénas. En effet, leurs activités ou les services qu'ils offrent s'adressent d'abord à la population de la municipalité et peuvent être signalisés dans le cadre de normes de signalisation différentes, déterminées par le ministère des Transports.

Les entreprises à vocation commerciale de vente au détail, par exemple les centres commerciaux, les marchés aux puces, les antiquaires, les magasins d'usine (*outlet*) et d'autres commerces spécialisés sont également exclus de la signalisation des équipement touristiques.

Les autres types d'entreprises associées au divertissement et aux loisirs ou qui s'adressent à une clientèle spécialisée (mini golf, ciné-parcs, terrains de tennis, centres de plongée, etc.) ne sont pas admissibles.

5. Les critères d'admissibilité à la signalisation touristique

5.1 LES CRITÈRES DE BASE

Pour être admissible à la signalisation touristique, tout équipement touristique privé doit répondre aux critères de base suivants :

- être conforme à toute législation et réglementation gouvernementale ou municipale qui le régit ;
- être accessible par une route carrossable ;
- être ouvert au moins cinq jours par semaine, selon un horaire fixe (jours et heures);
- fournir des services d'accueil, par l'entremise d'une personne, ou d'un tableau interprétatif qui accueille et renseigne les visiteurs ;
- être mentionné dans un guide touristique régional produit par les ATR et reconnu par Tourisme Québec (ou être admissible à une mention) ;
- offrir sur le site ou à proximité des espaces de stationnement aménagés, accessibles et repérables à partir du site ;
- fournir des toilettes accessibles au public ;
- recevoir une clientèle de passage, c'est-à-dire les clients qui n'ont pas de réservation, et offrir ses services sur une base individuelle.

5.2 LES CRITÈRES SPÉCIFIQUES

En plus des critères de base décrits ci-dessus, chaque entreprise doit répondre à des critères spécifiques établis pour chaque type d'équipement concerné, et ce, pendant les trois années que dure le contrat de signalisation. Ceux-ci sont révisés chaque année par Tourisme Québec en collaboration avec les associations touristiques régionales et font l'objet de la plus récente édition de la publication Politique de signalisation touristique - *Critères d'admissibilité, document complémentaire à la présente publication et révisé chaque année*[2].

5.3 LES ATTRAITS MAJEURS

Certaines autoroutes ne permettent pas de supporter la signalisation d'un grand nombre d'attraits touristiques. Il s'agit des corridors autoroutiers qui se trouvent dans les régions suivantes : Montréal, Laval, Longueuil, Québec, Gatineau, Trois-Rivières, Sherbrooke. Par conséquent, la signalisation est réservée à des attraits majeurs, c'est-à-dire des établissements offrant un produit touristique structurant et dont la prestation touristique est capable d'attirer et de retenir une clientèle venant de l'extérieur de la région et de l'extérieur du Québec. Cette catégorie ne comprend pas les établissements d'hébergement.

Pour être reconnu comme un attrait majeur et bénéficier d'une signalisation dans une section d'autoroute réservée (voir annexes C à G), un établissement doit répondre à certains critères d'admissibilité. Ceux-ci sont établis par Tourisme Québec et sont décrits dans la publication *Politique de signalisation touristique - Critères d'admissibilité*.

6. Le réseau routier

6.1 LE RÉSEAU ROUTIER VISÉ

Les panneaux de signalisation touristique sont installés exclusivement à l'intérieur des emprises routières.

Tout propriétaire est tenu d'accepter un acheminement complet de la signalisation jusqu'à son équipement. Dans le cas où l'acheminement de la signalisation passerait par un réseau routier entretenu par une municipalité, le propriétaire doit d'abord obtenir l'autorisation écrite de la municipalité pour la pose des panneaux de signalisation. La municipalité peut s'entendre avec ATR associées du Québec, qui est responsable de la mise en œuvre du programme, pour fabriquer, installer et entretenir les panneaux sur son réseau routier. La municipalité peut aussi se charger de la fabrication, de l'installation et de l'entretien des panneaux sur son territoire, en respectant les normes prévues à cet effet. Elle est alors responsable de la signalisation qu'elle aura installée.

2 Pour obtenir des informations sur l'ensemble des critères d'admissibilité des différents types d'équipements admissibles, il faut contacter son association touristique régionale ou visiter le site Web de Tourisme Québec à l'adresse suivante : www.bonjourquebec.com/signalisation

6.2 LE RÉSEAU ROUTIER RÉSERVÉ AUX ATTRAITS MAJEURS

Certaines sections du réseau autoroutier entretenu par le ministère des Transports sont réservées exclusivement à la signalisation des attraits majeurs. Le réseau autoroutier soumis à cette réserve est illustré aux annexes C à G.

Les municipalités comprises à l'intérieur des agglomérations visées par le réseau routier réservé peuvent, pour leur réseau routier, adapter la politique de signalisation touristique en tenant compte des contraintes reliées à un réseau routier urbain. Toutefois, elles doivent respecter les objectifs, les principes et les normes du ministère des Transports relatifs à la signalisation touristique.

7. Les **normes** de signalisation touristique

Les normes de signalisation des équipements touristiques privés déterminent les règles à suivre pour la fabrication et l'installation des panneaux de signalisation. On peut trouver ces règles dans « Normes, ouvrages routiers », Tome V, Signalisation routière, édité par Les Publications du Québec.

7.1 LA COULEUR DU PANNEAU

Les panneaux de signalisation portent, sur un fond bleu, une bordure, un pictogramme et des inscriptions de couleur blanche.

7.2 LES COMPOSANTES ET LA DISPOSITION DES ÉLÉMENTS SUR LES PANNEAUX

Les panneaux de signalisation d'équipements touristiques privés doivent comprendre les quatre éléments suivants, lesquels doivent être disposés ainsi :

- **Sur la section gauche du panneau : un pictogramme représentatif de l'équipement touristique ;**

  Un équipement touristique privé peut être signalisé par un maximum de deux pictogrammes, selon les activités offertes sur le site et la catégorie de l'équipement admissible.

  Seuls les pictogrammes figurant à l'annexe B peuvent être utilisés sur les panneaux de signalisation d'équipements touristiques privés. Le pictogramme est déterminé par le type d'équipement admissible.

Lorsqu'un équipement touristique privé offre deux types d'activités admissibles, le panneau de signalisation peut contenir, sur la section gauche, deux pictogrammes illustrant chacune des deux activités, pourvu qu'elles soient pratiquées sur le même site. Dans cet espace, les deux pictogrammes doivent être séparés par une ligne oblique dont les couleurs du triange supérieur sont inversées. La figure ci-après illustre ce cas.

Lorsqu'il n'existe pas de pictogramme permettant de représenter un équipement touristique, le nom de l'équipement touristique privé doit occuper tout l'espace normalement réservé au pictogramme et au nom de l'équipement. La figure ci-après illustre ce cas.

- **Sur la section centrale du panneau : le nom de l'équipement touristique ;**

  Le nom de l'attrait, de l'activité ou du service d'hébergement doit être inscrit en lettres majuscules et minuscules selon les normes établies. Le message doit en tout temps correspondre au pictogramme déterminé selon le type d'équipement admissible.

  Le nom de l'équipement doit être justifié à gauche dans l'espace qu'il occupe. Une inscription peut contenir un nombre maximum de 26 lettres réparties sur deux lignes. Lorsqu'il n'y a pas de pictogramme sur le panneau, le message peut avoir un maximum de 32 lettres. Quand le nom de l'équipement comporte moins de 13 lettres, il est inscrit sur une seule ligne et centré verticalement.

- **Sur la section supérieure droite du panneau: la direction à suivre, indiquée par une flèche;**

  Les flèches figurant sur les panneaux d'équipements touristiques doivent être conformes aux normes établies.

  La flèche « Tout droit » ne peut être utilisée que dans les cas suivants :

  a) lorsqu'une route numérotée, sur laquelle est signalisé un équipement touristique privé, bifurque à une intersection, alors que l'équipement touristique est situé tout droit sur une route non numérotée ;

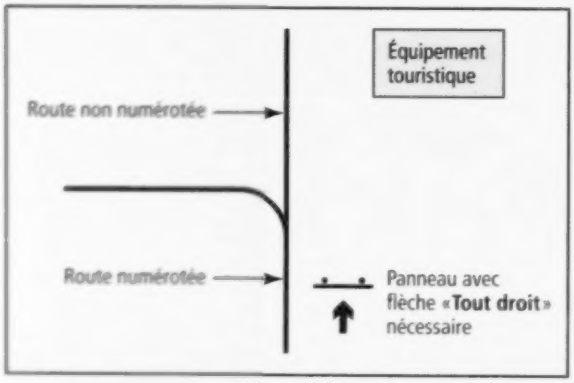

b) lorsqu'une route non numérotée, sur laquelle un équipement touristique privé est signalisé, croise une route numérotée qui a un arrêt ou des feux de circulation, alors que l'équipement touristique est situé sur la route non numérotée ;

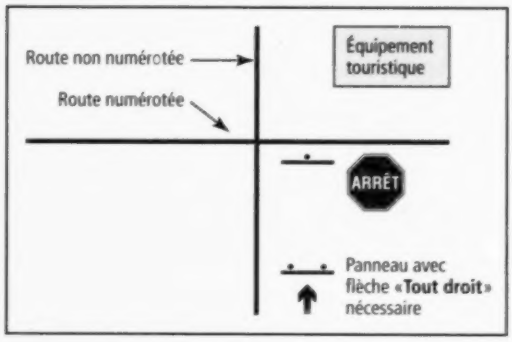

c) lorsque, à une intersection, le débit important de circulation se dirigeant soit vers la droite soit vers la gauche peut entraîner un touriste qui ne connaît pas la région à suivre le flot de circulation, alors que l'équipement touristique privé se situe sur la route qui continue tout droit.

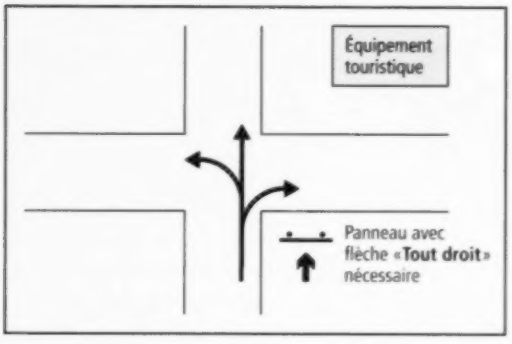

- **Sur la section inférieure droite du panneau : la distance résiduelle à parcourir.**

  Les distances indiquées sur les panneaux sont les distances résiduelles à parcourir jusqu'à l'équipement touristique. Ces distances sont inscrites en kilomètres sans l'inscription « km ».

7.3 LES DIMENSIONS DES PANNEAUX

Les dimensions des panneaux de signalisation d'équipements touristiques privés doivent être conformes aux données du tableau ci-après.

Dimensions des panneaux de signalisation d'équipements touristiques privés		
Type de route	**Panneau (largeur x hauteur)[1]**	**Présignalisation de sortie (largeur x hauteur)[1]**
Autoroute	3 500 x 900	3 500 x 1 500
Numérotée 100 à 199	2 400 x 600	s/o
Numérotée 200 à 399	1 800 x 450	s/o
Non numérotée	1 500 x 380	s/o
Numérotée 100 à 399[2]	1 200 x 300 900 x 300	s/o

1 Les cotes sont en millimètres.

2 Ainsi que les routes non numérotées sur lesquelles l'espace requis pour l'installation du panneau est insuffisant, compte tenu de l'étroitesse de l'emprise.

7.4 L'INSTALLATION DES PANNEAUX

a) La localisation

Sur les autoroutes, la signalisation des équipements touristiques privés doit être faite en installant un panneau I-530-1 à 2 km de la sortie et un panneau I-530-2 à la sortie.

Le panneau « présignalisation de sortie » (I-530-1) indique les équipements touristiques accessibles par l'échangeur où il est installé et la distance à parcourir pour atteindre la sortie de l'autoroute.

Le panneau « direction de sortie » (I-530-2) indique la direction à suivre ainsi que la distance pour atteindre l'équipement signalisé.

Un seul itinéraire, soit la sortie donnant accès le plus directement à l'équipement signalisé, doit être choisi. Un panneau I-530-3 doit être installé dans la bretelle de sortie pour commencer l'acheminement. Le panneau « acheminement » (I-530-3) dirige l'usager de la route vers l'équipement signalisé en indiquant la direction à suivre ainsi que la distance à parcourir.

Sur les autres routes, les panneaux de signalisation d'équipements touristiques privés doivent être installés de façon à assurer une information continue jusqu'à l'équipement touristique, sans interruption dans l'itinéraire. L'acheminement vers les équipements touristiques privés doit être réalisé de la façon suivante en choisissant un seul itinéraire dans chacune des directions :

- un panneau I-530-4 doit être installé à l'entrée du site ;

Le panneau « entrée du site » (I-530-4) indique l'accès au site de l'équipement signalisé.

- un panneau I-530-3 est installé à 1 km de part et d'autre du site, lorsqu'un équipement touristique est situé sur une route où la vitesse permise est de 90 km/h;
- un panneau I-530-3 avec flèche et distance appropriées est installé à chaque intersection où un changement de direction s'avère nécessaire pour permettre à l'usager de la route d'atteindre l'équipement indiqué.

b) La distance maximale de la signalisation

Un équipement touristique privé peut être signalisé dans toutes les directions à partir du chemin public y donnant accès et dont le débit de circulation est le plus élevé, et ce, jusqu'à une distance maximale de 20 km.

Toutefois, un équipement touristique peut être signalisé sur une distance de plus de 20 km dans l'un des cas suivants :

- lorsqu'il n'y a ni autoroute ni route numérotée de 100 à 199 situées à moins de 20 km de l'équipement touristique, la signalisation peut s'étendre jusqu'à la première autoroute ou route numérotée donnant accès au site. Lorsque la première route rencontrée est une route de 100 à 199, la signalisation s'étend alors jusqu'à cette route à condition qu'un espace de signalisation soit disponible et qu'il ne fasse pas l'objet d'une sélection. La signalisation peut aussi s'étendre jusqu'à la première autoroute si une sortie donne accès au site et qu'un espace de signalisation ne faisant pas l'objet d'une sélection est disponible ;
- lorsque l'équipement est situé sur une route numérotée de 100 à 199, il peut aussi être signalisé sur une autoroute dont une sortie donne accès au site, à condition qu'un espace de signalisation soit disponible et qu'il ne fasse pas l'objet d'une sélection ;

Les centres de ski alpin ayant une dénivellation d'au moins 335 mètres sont signalisés, sans limite de distance, à partir de la route la plus achalandée qui y donne accès.

Pour les attraits majeurs, l'acheminement doit être établi par le ministère des Transports en collaboration avec le milieu. Est alors considéré le meilleur itinéraire pour les touristes.

Lorsque des panneaux doivent être installés sur un chemin public entretenu par le ministère des Transports ou sur un chemin public entretenu par une municipalité, ils doivent d'abord être installés sur le chemin public entretenu par la municipalité.

7.5 LE NOMBRE MAXIMAL DE PANNEAUX

Un maximum de trois panneaux de signalisation d'équipements touristiques privés peuvent être installés à chaque branche d'un carrefour ou d'une sortie d'autoroute.

Lorsque, à un carrefour donné, le nombre d'équipements touristiques admissibles est supérieur à trois ou au nombre d'espaces disponibles, une signalisation de groupe ou une sélection dans les équipements doit être effectuée.

8. La signalisation de groupe

Lorsqu'il y a trois équipements touristiques ou plus de même nature dans un secteur donné et qu'un seul carrefour ou sortie d'autoroute y donne accès, une proposition de regroupement de signalisation sur un même panneau est présentée aux propriétaires de ces équipements.

La signalisation de regroupement débute au carrefour le plus éloigné des équipements concernés par un panneau général indiquant le regroupement. Par la suite, la signalisation se précise au fur et à mesure que l'on s'approche des équipements concernés et elle se termine par un panneau qui indique, en face de leur site respectif, chacun des équipements touristiques formant le regroupement.

Ce sont les associations touristiques régionales qui ont la responsabilité de former ces regroupements, à la demande de Tourisme Québec. Elles nomment un représentant qui fournit tous les renseignements relatifs à la demande de signalisation, notamment le nom du regroupement qui figurera sur le panneau.

Toutefois, le regroupement est facultatif et il n'est possible que lorsque les équipements sont situés dans la même municipalité, sur la même route et dans la même direction.

Les équipements touristiques signalisés dans un regroupement ne peuvent être signalisés individuellement aux mêmes carrefours que le regroupement ni à aucun autre.

9. La sélection des équipements

La sélection des équipements touristiques est nécessaire lorsque le nombre d'entreprises touristiques admissibles dépasse le nombre d'espaces disponibles à un carrefour ou une sortie d'autoroute. Le mode de sélection doit alors s'appliquer pour déterminer quelle entreprise pourra être signalisée. Ce mode s'applique autant à une entreprise dont le contrat se termine, qu'à une entreprise qui fait une nouvelle demande de signalisation. Aucun droit acquis ou aucune priorité n'est accordé à une entreprise à l'échéance de son contrat.

9.1 LE MODE DE SÉLECTION

Le mode de sélection est appliqué selon l'une des façons suivantes :

- à partir du choix de l'association touristique régionale ;

  Dans ce cas, l'ATR transmet par écrit à Tourisme Québec le nom de l'entreprise sélectionnée, accompagné des raisons qui motivent son choix. Tourisme Québec valide par la suite le choix de l'ATR.

- à partir de la fréquentation touristique annuelle des équipements, si l'association touristique régionale décide de ne pas sélectionner elle-même l'équipement signalisé. Dans ce dernier cas, l'équipement le plus fréquenté sera signalisé.

Les renseignements utilisés pour la sélection sont ceux fournis par les propriétaires des entreprises. Tourisme Québec demande aux entreprises de lui fournir des données de fréquentation confirmées par un comptable et qui concernent la dernière année d'opération. Seules les données confirmées sont retenues lors de la sélection.

Lorsque des équipements ont une fréquentation égale, les éléments suivants servent à déterminer ceux qui seront retenus :

- le nombre de jours d'exploitation ;
- le nombre d'espaces de stationnement sur le site ;
- les autres services offerts sur le site.

Ce mode de sélection permet de retenir les équipements qui sont à la fois les plus fréquentés et qui offrent le plus grand nombre de services à leur clientèle.

9.2 LE CALCUL DE LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

a) Les lieux d'hébergement (pour les campings et l'hébergement)

Pour certains équipements comme les lieux d'hébergement (hôtel, motel, auberge et camping), la fréquentation touristique est déterminée selon une formule mathématique particulière à chaque type d'équipement.

• Les campings

Les campings reçoivent une clientèle touristique et une clientèle saisonnière. Comme la signalisation s'adresse d'abord aux touristes, il s'agit d'établir la fréquentation touristique selon la formule suivante :

Fréquentation touristique = C x D x E x F où C = A - B
A = Nombre total de sites
B = Nombre de sites accessibles à la clientèle saisonnière
C = Nombre de sites accessibles aux touristes
D = Taux d'occupation annuel (%)
E = 4 personnes (nombre moyen par site)
F = Nombre de jours d'exploitation durant l'année

• L'hébergement

Les établissements d'hébergement (hôtels, motels, auberges, résidences de tourisme et gîtes) répondent à un besoin essentiel de la clientèle touristique : se loger. Leur fréquentation touristique annuelle est toutefois limitée par leur nombre de chambres. Ainsi, afin de les évaluer équitablement par rapport aux autres types d'équipements touristiques, l'équation suivante est utilisée :

Fréquentation touristique = A x B x C x D
A = Nombre de chambres
B = 2 personnes (nombre moyen par chambre)
C = Nombre de jours d'exploitation durant l'année
D = Taux d'occupation annuel (%)

b) Les équipements ayant une clientèle d'abonnés

Les équipements qui ont une clientèle d'abonnés (par exemple les terrains de golf, les marinas, les centres équestres, etc.) sont moins disponibles pour la clientèle touristique. De plus, les abonnés n'ont pas besoin de la signalisation. Dans ce cas, la fréquentation des abonnés est soustraite de la fréquentation annuelle pour ne retenir que la fréquentation touristique calculée selon la formule suivante :

Fréquentation touristique = A - B
A = Fréquentation annuelle
B = Fréquentation annuelle des abonnés, calculée comme suit : nombre d'abonnés x nombre de semaines d'exploitation x 2 (qui représente le nombre de visites par semaine d'un abonné)

c) Les centres de ski alpin

La fréquentation touristique est calculée selon l'équation suivante :

Fréquentation touristique = A - B
A = Fréquentation totale annuelle
B = Nombre d'abonnés (billets de saison vendus) x 25 jours de ski

10. Le coût pour la location des espaces de signalisation

Le coût pour la location des espaces de signalisation est assumé par le propriétaire, pour un contrat d'une durée de trois ans. Ce coût comprend les frais de fabrication, d'installation et d'entretien de la signalisation.

Pour obtenir des informations sur les coûts, il faut contacter ATR associées du Québec.

11. Les responsables du programme de signalisation ou de sa mise en œuvre

Le contenu du programme de signalisation touristique relève des champs de compétence du ministère des Transports (MTQ) et de Tourisme Québec. La mise en œuvre de la signalisation touristique a été confiée à ATR associées du Québec.

a) Le ministère des Transports

Le MTQ est le maître d'œuvre de toute signalisation routière au Québec. Ainsi, il doit :

- Assurer le développement et l'évaluation des programmes de signalisation avec Tourisme Québec ;
- Déterminer les normes de signalisation touristique, notamment le contenu, la dimension et la localisation des panneaux ainsi que les distances de signalisation ;
- Vérifier les plans de signalisation soumis par ATR associées (nombre et localisation des panneaux à implanter) et autoriser l'installation des équipements de signalisation ;
- S'assurer du respect des normes de signalisation qu'il a édictées.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
Service des technologies d'exploitation
700, boul. René-Lévesque Est, 22e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Personne-ressource :
Michel Masse, ing.

B) Tourisme Québec

Tourisme Québec doit s'assurer que la clientèle touristique a accès aux produits, aux services et aux attraits des diverses régions du Québec. Tourisme Québec a les responsabilités suivantes :

- Assurer le développement et l'évaluation des programmes de signalisation avec le ministère des Transports ;
- Établir et réviser annuellement, en collaboration avec les associations touristiques régionales, la liste des types d'équipements admissibles au programme et les critères d'admissibilité qui permettent de choisir les entreprises qui peuvent bénéficier d'une signalisation touristique ;
- Recevoir des ATR les demandes de signalisation touristique, les analyser et émettre l'avis final permettant ou non à une entreprise d'être signalisée ;
- Conseiller les divers intervenants sur la signalisation touristique (ATR, municipalités, ministères et organismes).

TOURISME QUÉBEC

Direction générale des services à la clientèle touristique
1010, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 400
Montréal (Québec) H3B 1G2
www.bonjourquebec.com/signalisation

Personnes-ressources :
Danielle Lavoie
Jacinthe Dumoulin
Angèle Provost

c) Les associations touristiques régionales

Les ATR sont la porte d'entrée des demandes de signalisation. Elles interviennent dans le programme de la façon suivante :

- Recevoir et analyser les demandes de signalisation des intervenants de leur région, qu'ils soient membres ou non de leur ATR ;
- Transmettre une recommandation d'admissibilité des demandes reçues à Tourisme Québec ;
- S'assurer que les entreprises signalisées dans leur région respectent les critères d'admissibilité du programme pendant toute la durée de leur contrat ;
- Participer à la révision annuelle de la liste des équipements touristiques admissibles et des critères d'admissibilité.

L'annexe H présente les coordonnées des associations touristiques régionales.

d) ATR associées du Québec

ATR associées du Québec est responsable de la mise en œuvre de la signalisation touristique. À ce titre, cet organisme doit :

- Mettre en œuvre le programme de signalisation touristique sur le réseau routier sous la responsabilité du ministère des Transports ;
- S'assurer que les entreprises qu'il signalise respectent le principe d'acheminement complet ;
- Assurer la fabrication, l'installation et l'entretien de la signalisation touristique ;
- Conclure des contrats avec les entreprises touristiques qui rencontrent les exigences du programme et qui respectent les normes de signalisation touristique édictées par le ministère des Transports ;
- Faire la promotion sur tout le territoire du Québec du programme de signalisation touristique auprès de la clientèle admissible et assurer la pérennité de cette signalisation.

ATR ASSOCIÉES DU QUÉBEC

3333, boul. du Souvenir, bureau 300
Laval (Québec) H7V 1X1

Personne-ressource :
Isabelle Mc Cann

12. Les étapes d'une demande

a) Le propriétaire d'une entreprise touristique fait une demande d'admissibilité auprès de l'association touristique régionale concernée. Celle-ci vérifie si l'entreprise répond aux critères prévus et recommande ou non l'admissibilité à Tourisme Québec.

b) Tourisme Québec statue sur l'admissibilité de l'entreprise et transmet la décision à l'association touristique régionale.

c) Lorsque l'admissibilité a été accordée par Tourisme Québec, l'association touristique régionale complète la demande de signalisation par un projet d'acheminement montrant la localisation de tous les panneaux nécessaires.

d) L'association touristique régionale transmet tous les documents à ATR associées du Québec pour une demande de contrat de signalisation.

e) ATR associées du Québec analyse la demande de signalisation, obtient du ministère des Transports les autorisations nécessaires à l'installation des panneaux de signalisation touristique, prépare un contrat et le retourne au propriétaire de l'entreprise touristique.

f) Le propriétaire de l'entreprise signe un contrat et acquitte les droits de signalisation exigés. Le contrat signé est retourné à ATR associées du Québec qui fabrique les panneaux et les installe.

g) À la fin du contrat de signalisation, le propriétaire de l'entreprise doit faire une demande de renouvellement de signalisation en suivant les étapes précédentes. Aucun droit acquis n'est accordé à une entreprise lorsque son contrat est terminé.

Annexe A

Les équipements admissibles à la signalisation touristique[1]

- Aquarium
- Attrait géographique (avec promoteur)
- Auberge de jeunesse
- Autodrome
- Camp de vacances et base de plein air (voir Centre de vacances)
- Camp musical
- Casino
- Centrale énergétique ou nucléaire
- Centre d'art, galerie d'art et centre d'exposition
- Centre d'interprétation et économusée ou lieu d'interprétation (entreprise commerciale ou de fabrication artisanale)
- Centre d'observation de la faune
- Centre de congrès
- Centre de karting
- Centre de métiers d'art
- Centre de pêche et étang de pêche
- Centre de plein air
- Centre de santé (voir Relais de santé)
- Centre de ski alpin
- Centre de ski de randonnée
- Centre de vacances (base de plein air et camp de vacances)
- Centre de villégiature
- Centre de vol libre ou parachutisme
- Centre équestre
- Centre naturiste
- Centre touristique de location de vélos
- Cueillette de fruits, de légumes ou bleuetière touristique
- Départ d'excursions de rafting
- Départ d'excursions nautiques (embarcation à voile, à moteur, canot, kayak)
- Départ d'un sentier de motoneige ou de motoquad
- Départ de croisières
- Départ de sentiers de randonnée pédestre
- Érablière touristique
- Établissement de camping
- Établissement hôtelier et résidence de tourisme (hôtel, motel, auberge)
- Excursion en raquettes
- Excursion touristique commentée (train touristique)
- Ferme agrotouristique ou ferme cynégétique
- Ferme expérimentale
- Gîte
- Glissoire d'eau ou de neige
- Hôtel, motel, auberge, chalet, condominium (voir Établissement hôtelier et résidence de tourisme)
- Jardin botanique
- Jardin zoologique
- Marina
- Musée et écomusée
- Observatoire astronomique
- Parc ou forêt habitée
- Plage publique
- Planche à voile
- Pourvoirie
- Randonnée en traîneau à chiens
- Relais de santé
- Sanctuaire religieux et abbaye
- Site culturel, patrimonial ou historique
- Site thématique ou site archéologique
- Station piscicole
- Station touristique
- Terrain de camping (voir Établissement de camping)
- Terrain de golf
- Théâtre d'été
- Vélo de montagne
- Vélodrome
- Vignoble, cidrerie artisanale, producteur artisanal de bière, de vin de petits fruits ou d'hydromel
- Visite industrielle
- Zone d'exploitation contrôlée (ZEC)

1 Au 31 mars 2003

Annexe B

Pictogrammes de signalisation d'équipements touristiques privés

Abbaye

Amphithéâtre d'été

Aquarium

Auberge de jeunesse

Autodrome

Belvédère

Boisson à base de miel : hydromel

Boisson à base de petits fruits

Camp musical

Camping

Camping et caravanage

Canotage

Caravanage

Casino

Centrale énergétique

Centre de karting

Centre d'art, galerie d'art ou centre d'exposition

Centre d'interprétation ou économusée

Centre de congrès

Centre de naturisme

Centre de pêche

Centre de pêche blanche

Centre de plein air

Centre de ski alpin

Centre de ski de randonnée

Centre de vacances

Centre de villégiature

Centre de vol libre

Centre des métiers d'arts

Centre des métiers d'arts – poterie

1 À titre d'exemple, les symboles sur le pictogramme peuvent varier selon les activités admissibles.

2 Le pictogramme doit toujours contenir l'hébergement situé dans la partie supérieure. Les deux autres espaces sont comblés par deux autres activités admissibles au site en question.

Centre des métiers d'arts – soufflage de verre

Centre équestre

Chute

Cidrerie

Croisière

Cueillette

Départ d'un sentier de motoneige

Départ d'un sentier de quad (véhicules tout terrain)

Embarcation à moteur

Embarcation à rames

Embarcation à voile

Éolienne

Érablière touristique

Excursion touristique commentée – Train touristique

Ferme agrotouristique

Ferme expérimentale

Galerie souterraine ou exploration spéléologique

Gîte

Glissoires d'eau

Glissoires de neige

Glissade sur chambre à air

Golf

Hébergement

Jardin botanique

Jardin zoologique

Kayak

Location de bicyclettes

Marina

Micro-brasserie

Pictogrammes de signalisation d'équipements touristiques privés

Moulin à eau

Moulin à vent

Musée ou écomusée

Observatoire

Parachutisme

Parc et forêt habitée

Parc et forêt habitée

Passe migratoire

Passerelle

Phare

Plage publique

Planche à voile

Pourvoirie

Rafting

Randonnée en traineaux à chien

Sanctuaire religieux

Sentier de randonnée en raquette

Sentier de randonnée pédestre

Site archéologique

Station piscicole

Station touristique [3]

Théâtre d'été

Vélo de montagne

Vignoble

Visite de mines

Visite industrielle

Vol à voile

Zone d'exploitation contrôlée (ZEC)

3 Le pictogramme doit toujours contenir l'activité ski alpin située dans la partie supérieure ainsi que l'hébergement situé dans la partie inférieure droite. Le troisième espace est comblé par une autre activité admissible au site en question.

Annexe C

RÉGION DE MONTRÉAL

Sections du réseau autoroutier réservées à la signalisation des attraits majeurs.

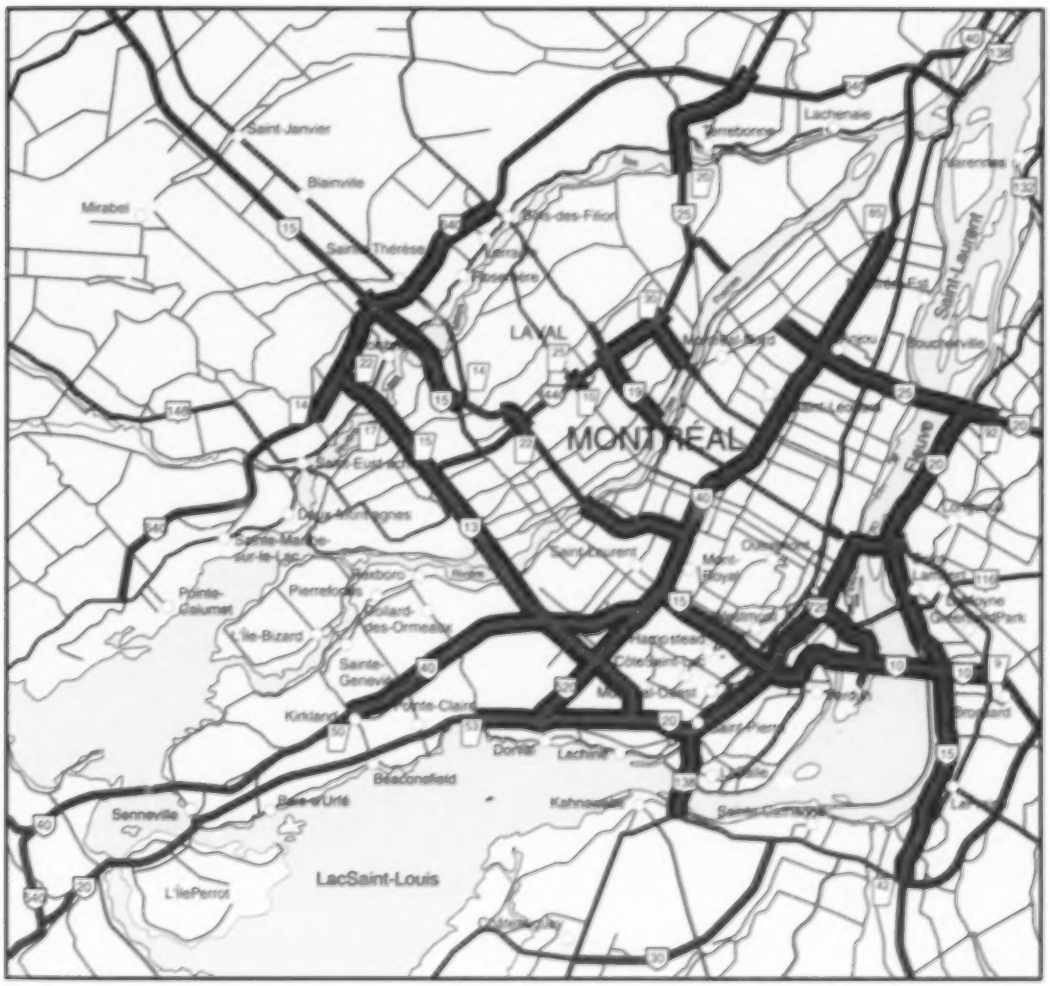

Section réservée

Dernière sortie d'autoroute comprise dans la section réservée

Note : Par contre, la sortie 22 sur l'autoroute 13 est permise à la signalisation des équipements touristiques. Il en est de même pour les sorties 15 et 17 sur l'autoroute 13 Nord. La sortie 14 sur l'autoroute 15 Nord est aussi permise à la signalisation des équipements touristiques.

RÉGION DE QUÉBEC

Sections du réseau autoroutier réservées à la signalisation des attraits majeurs.

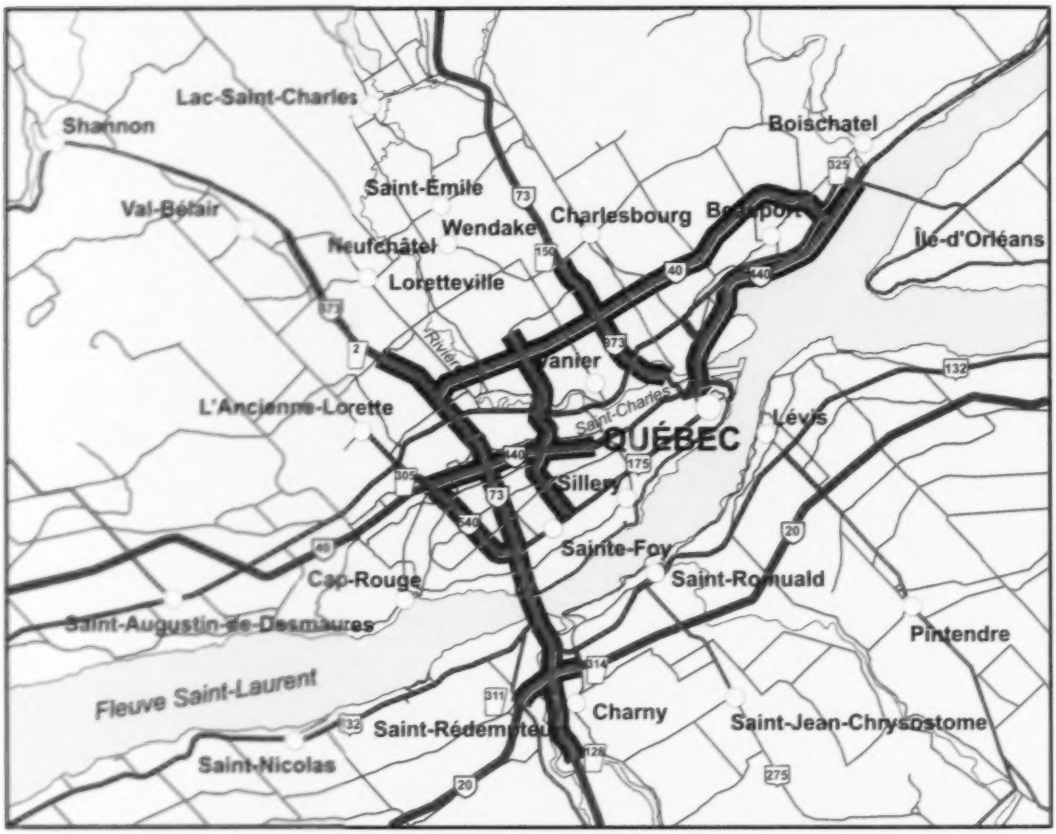

Section réservée

Dernière sortie d'autoroute comprise dans la section réservée

Annexe E

RÉGION DE GATINEAU

Sections du réseau autoroutier réservées à la signalisation des attraits majeurs.

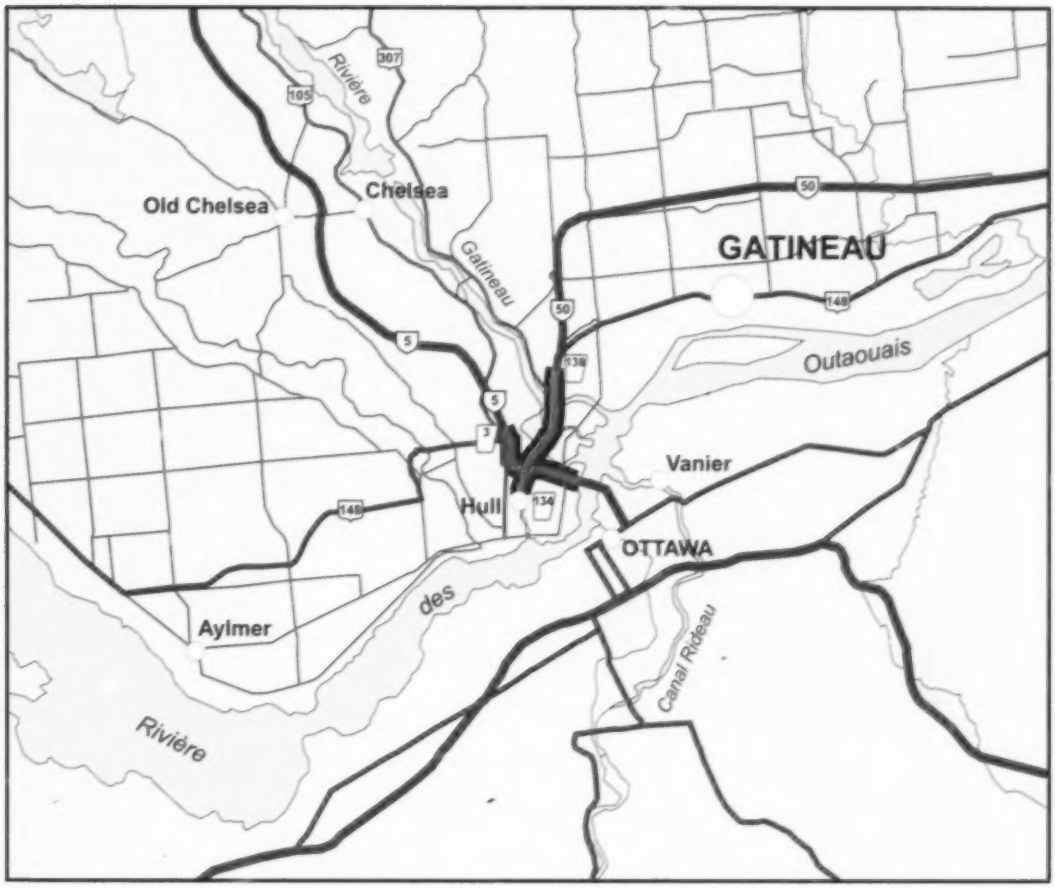

Section réservée
Dernière sortie d'autoroute comprise dans la section réservée

Annexe F

RÉGION DE TROIS-RIVIÈRES

Sections du réseau autoroutier réservées à la signalisation des attraits majeurs.

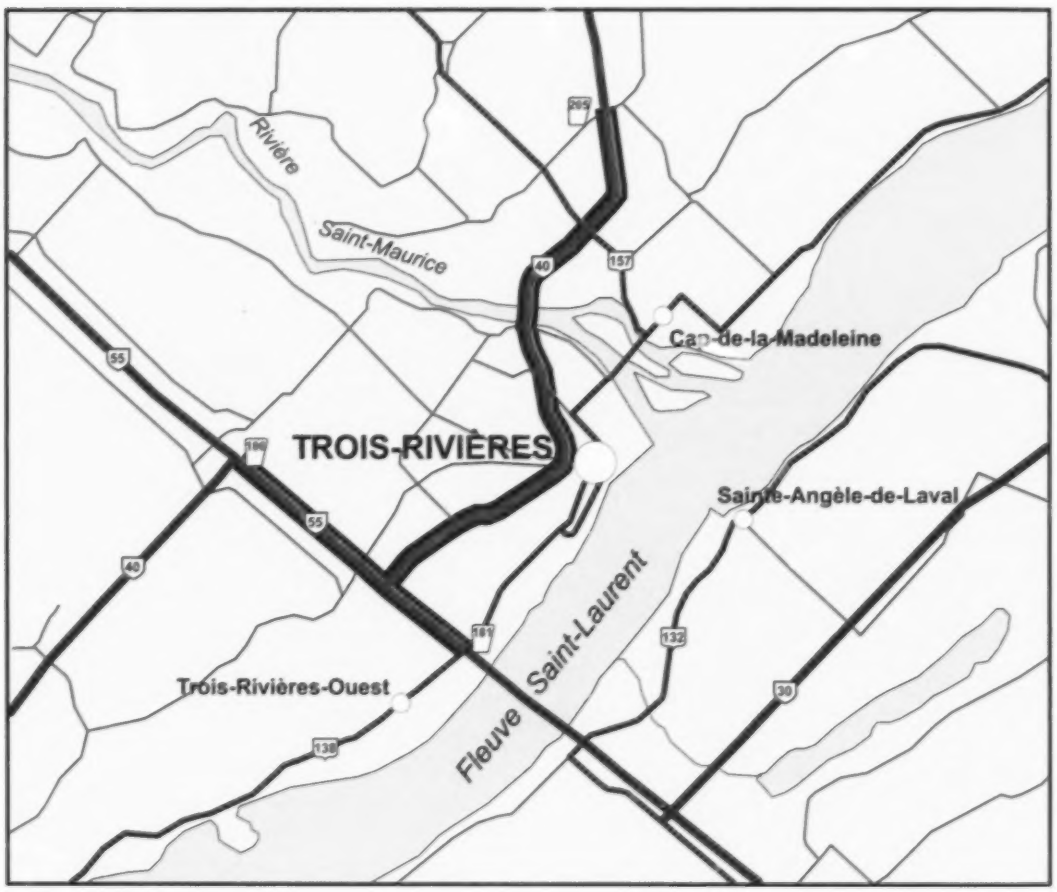

Section réservée

Dernière sortie d'autoroute comprise dans la section réservée

Annexe G

RÉGION DE SHERBROOKE

Sections du réseau autoroutier réservées à la signalisation des attraits majeurs.

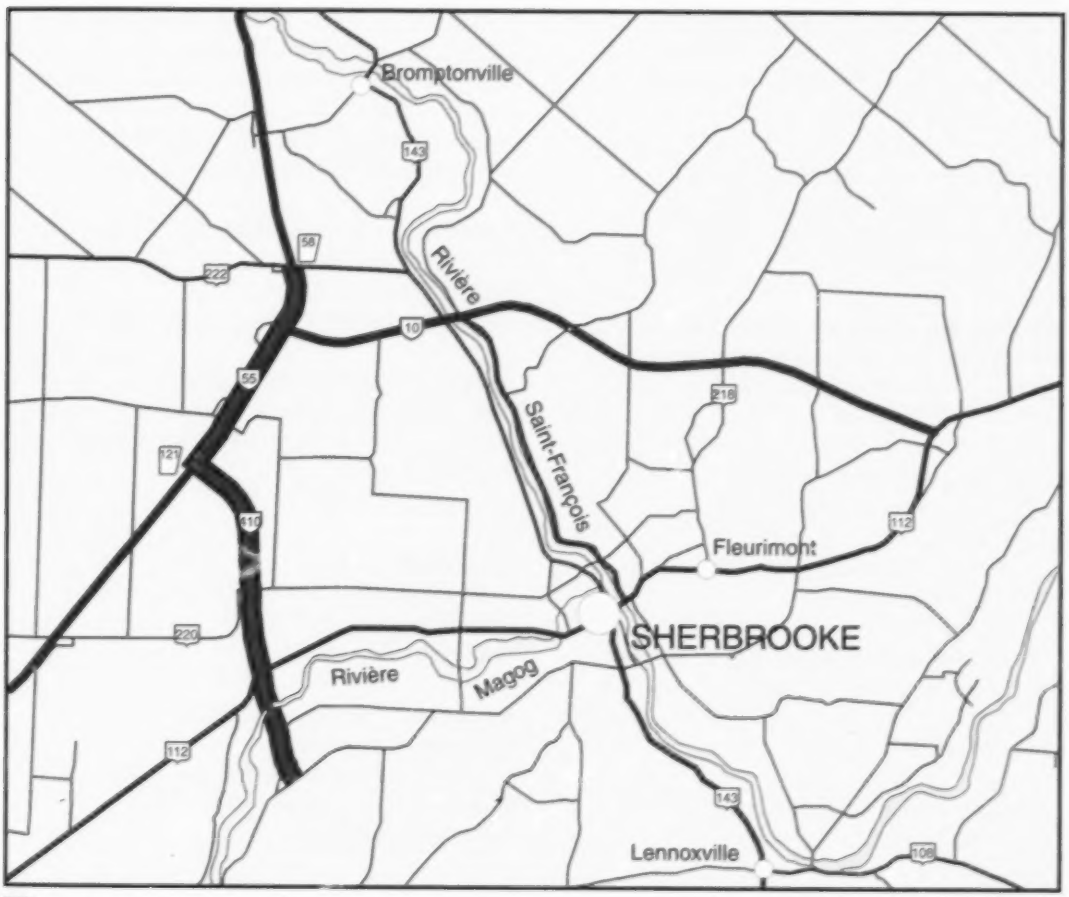

Section réservée

Dernière sortie d'autoroute comprise dans la section réservée

Annexe H

LISTE DES ASSOCIATIONS TOURISTIQUES RÉGIONALES

TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
170, avenue Principale, bureau 103
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Tél. : (819) 762-8181

TOURISME BAS-SAINT-LAURENT
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Tél. : (418) 867-1272

TOURISME CANTONS-DE-L'EST
20, rue Don-Bosco Sud
Sherbrooke (Québec) J1L 1W4
Tél. : (819) 820-2020

TOURISME CENTRE-DU-QUÉBEC
20, boulevard Carignan Ouest
Princeville (Québec) G6L 4M4
Tél. : (819) 364-7177

TOURISME CHARLEVOIX
495, boulevard de Comporté
Case postale 275
La Malbaie (Québec) G5A 1T8
Tél. : (418) 665-4454

TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES
800, autoroute Jean-Lesage
Saint-Nicolas (Québec) G7A 1E3
Tél. : (418) 831-4411

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE DUPLESSIS
312, avenue Brochu
Sept-Îles (Québec) G4R 2W6
Tél. : (418) 962-0808

TOURISME GASPÉSIE
357, route de la Mer
Sainte-Flavie (Québec) G0J 2L0
Tél. : (418) 775-2223

ASSOCIATION TOURISTIQUE DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE
128, chemin du Débarcadère
Case postale 1028
Cap-aux-Meules (Québec) G0B 1B0
Tél. : (418) 986-2245

TOURISME LANAUDIÈRE
3645, rue Queen
Rawdon (Québec) J0K 1S0
Tél. : (450) 834-2535

ASSOCIATION TOURISTIQUE DES LAURENTIDES
14142, rue de la Chapelle
Mirabel (Québec) J7J 2C8
Tél. : (450) 436-8532

TOURISME LAVAL
2900, boulevard Saint-Martin Ouest
Laval (Québec) H7T 2J2
Tél.: (450) 682-5522

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE MANICOUAGAN
337, boulevard Lasalle, bureau 304
Baie-Comeau (Québec) G4Z 2Z1
Tél. : (418) 294-2876

TOURISME MAURICIE
777, 4e Rue
Shawinigan (Québec) G9N 1H1
Tél. : (819) 536-3334

TOURISME MONTÉRÉGIE
11, chemin Marieville
Rougemont (Québec) J0L 1M0
Tél. : (450) 469-0069

TOURISME MONTRÉAL
1555, rue Peel, bureau 600
Montréal (Québec) H3A 3L8
Tél.: (514) 844-5400

TOURISME OUTAOUAIS
103, rue Laurier
Hull (Québec) J8X 3V8
Tél. : (819) 778-2222

OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS DE QUÉBEC
399, rue Saint-Joseph Est, 2e étage
Québec (Québec) G1K 8E2
Tél. : (418) 641-6654

TOURISME SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN
455, rue Racine Est, bureau 101
Chicoutimi (Québec) G7H 1T5
Tél. : (418) 543-9778

TOURISME BAIE-JAMES
166, boulevard Springer, C.P. 1270
Chapais (Québec) G0W 1H0
Tél. : (418) 745-3969

Notes

Notes

Notes

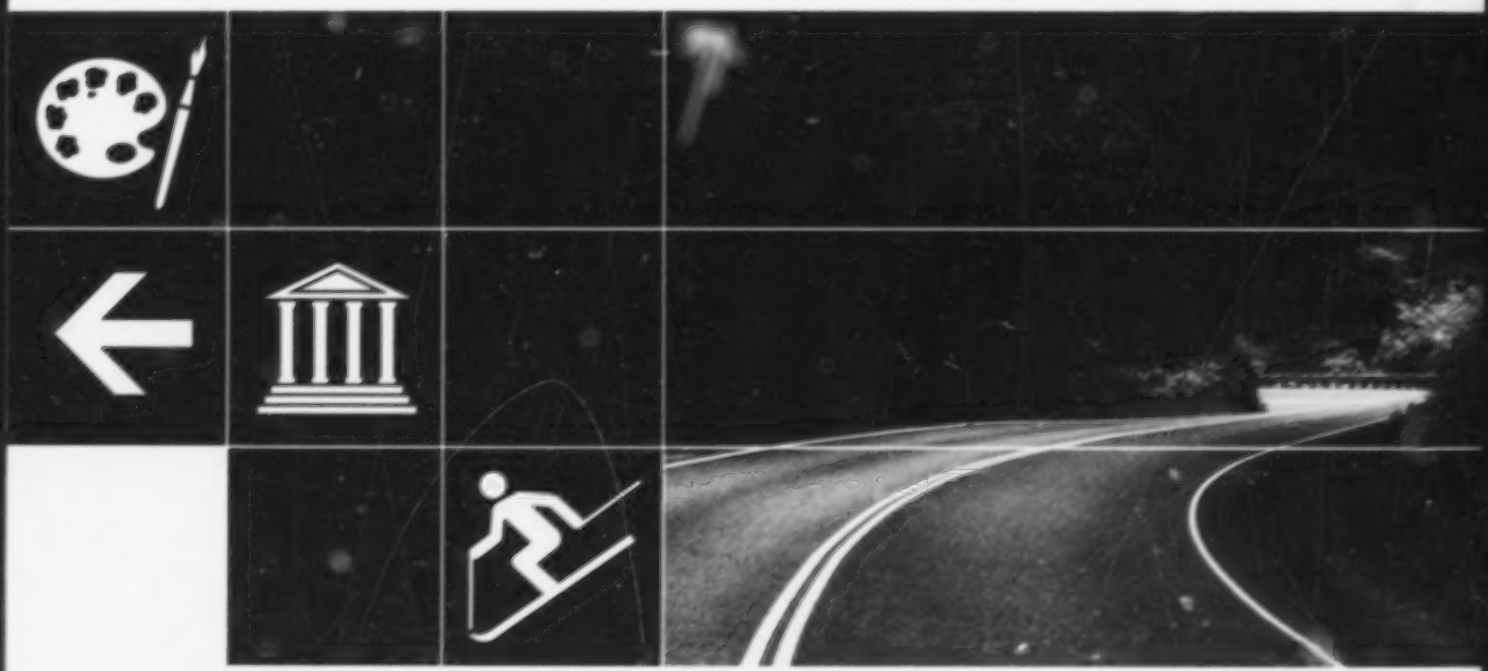

Québec

Une réalisation de :

- Tourisme Québec
- Ministère des Transports